LA « CONQUÊTE TOTALE » DE L'ALGÉRIE

(1839-1843)

VALÉE, BUGEAUD ET SOULT

Après neuf ans d'hésitations et de scrupules constitutionnels, le Gouvernement français venait de consacrer officiellement le nom d'Algérie, employé seulement jusqu'alors dans le langage courant, et de reconnaître aussi à cette Algérie la qualité de colonie[1]. A vrai dire, l'étendue de celle-ci demeurait insuffisante et incertaine. Les territoires d'Alger, de Constantine et d'Oran ne communiquaient que par mer ; les tribus de l'intérieur demeuraient hostiles et Abd-el-Kader menaçait perpétuellement. Au mois de septembre 1839, néanmoins, le duc d'Orléans avait pu parcourir les trois provinces sans encombre, et, lorsqu'il eut franchi les défilés légendaires des Bibans pour rentrer par terre de Constantine à Alger, son voyage prit les allures d'un triomphe. Il sembla que l'héritier du trône fût venu consacrer l'existence désormais paisible d'une France africaine et le

1. Ordonnance des 31 octobre 1838 et 21 août 1839. Duvergier, 1838, p. 693 et 1839, p. 262.

gros du public crut l'ère des difficultés définitivement passée.

Quelques semaines plus tard, tout se trouvait brusquement changé. Rompant le traité de la Tafna, par lequel nous avions cru lui imposer notre souveraineté, Abd-el-Kader déclarait la guerre et envahissait la Mitidja dont les colons étaient expulsés; de leur côté, les habitants de Cherchel maltraitaient les Français, tandis que les Marocains enfin et les Tunisiens passaient, de part et d'autre, les frontières. Cette prise d'armes générale dissipa les illusions et précisa les choses. Jusqu'alors, le gouvernement avait hésité entre deux méthodes, assurément différentes bien qu'on ait tendance à les trop opposer. Les partisans de l'action militaire, comme l'avait été Clauzel, et les tenants de la pénétration pacifique, dont Guizot demeurait le plus illustre, ne visaient pas des buts essentiellement différents : les uns comme les autres voulaient la domination française sur l'ancienne régence entière. Mais, sans parler de certaines rivalités personnelles, ils ne s'entendaient point sur les délais non plus que sur le rôle à réserver aux éléments indigènes. L'entrée en campagne d'Abd-el-Kader devait les mettre pratiquement d'accord, car, quelles que fussent ses préférences intimes, chacun en France allait reconnaître la nécessité de la conquête complète comme de l'occupation totale du territoire revendiqué.

Une période nouvelle et décisive s'ouvre ainsi pour l'Algérie, à la fin de 1839. Les opérations militaires qui la marquèrent, quatre ans durant, pour conduire vers 1843 au résultat cherché, ont été déjà maintes fois racontées. Par contre, les historiens ont moins parlé des vues politiques qui présidèrent aux opérations. C'est donc

sur ces conceptions d'ensemble que je voudrais insister pour essayer de dégager les desseins que poursuivit le gouvernement français, montrer les moyens divers qu'il entendit mettre en action, et préciser, du même coup, la part qu'il convient de faire à chacun des acteurs principaux.

I

Malgré leur portée politique, les incidents de frontière avec Marocains ou Tunisiens demeuraient accessoires et ne justifiaient provisoirement que de simples protestations diplomatiques à Tunis ou à Tanger : la lutte directe contre Abd-el-Kader et ses alliés de l'intérieur était manifestement l'affaire principale qui devait, dès lors, primer le reste.

Pour la poursuivre avec méthode, le maréchal Valée, gouverneur général, élabora un plan dont l'exécution s'échelonnerait sur plusieurs années. La première campagne déblaierait la région d'Alger et ferait occuper Médéah et Milianah ; par la suite, les communications entre la Mitidja et la vallée du Chélif une fois établies, les forces arabes seraient refoulées vers l'ouest, et, leurs points d'appui successivement détruits, elles finiraient par être anéanties. Soult, alors Président du Conseil, approuva, en février 1840, en même temps qu'il hâtait l'envoi de renforts [1]. L'accord était ainsi complet entre le ministère et le gouverneur. Par contre, l'opinion parlementaire se réservait quelque peu, encore que le débat sur l'adressse eût montré les Chambres résolues à en

1. Girod de l'Ain, *le Maréchal Valée*, pp. 249 et 251.

finir avec Abd-el-Kader [1]. La brusquerie de l'attaque déconcertait au lendemain de la triomphale promenade des Bibans. En outre, l'opposition était dès longtemps, mal disposée à l'égard de Valée à qui elle reprochait d'être trop inféodé à la famille royale ; elle entendait donc le prendre à partie, en même temps que le Cabinet, aussitôt que le développement des opérations fournirait un prétexte.

Fort de l'approbation reçue, Valée s'était mis en campagne. Cherchel fut occupé dans le courant de mars. Une colonne expéditionnaire, à laquelle se joignirent les ducs d'Orléans et d'Aumale, fut ensuite organisée. Elle partit le 27 avril pour rentrer le 21 mai après avoir forcé le passage de l'Atlas et laissé une garnison dans Médéah. Le plan arrêté s'exécutait ainsi normalement [2]. Mais, pendant ce temps, des événements d'ordres divers commençaient à se produire en Europe qui allaient déterminer, en Afrique, des hésitations et des à coups.

Les Chambres ayant rejeté une dotation demandée pour le duc de Nemours, Soult remit sa démission et, le 1er mars, Thiers constitua un cabinet nouveau. La guerre y fut attribuée au général Despans Cubières ; seulement le Président du Conseil, qui s'était réservé les affaires étrangères, entendait bien, comme il l'avait fait précédemment, diriger par lui-même les affaires de l'Algérie. Il apportait d'ailleurs à leur étude la même ardeur bouil-

1. Discours du Trône du 23 décembre 1839 (*Moniteur*, p. 139) ; débats sur les adresses : à la Chambre des Pairs, 6 et 7 janvier 1840 (*Moniteur*, p. 26 et suivantes) ; à la Chambre des Députés, séances des 7, 14 et 15 janvier (*Moniteur*, notamment pp. 40, 98 et 108).

2. Girod de l'Ain, *le Maréchal Valée*, p. 251 et sq. — Pellissier de Reynaud, *Annales Algériennes*, t. II, liv. XXIX.

lonnante que lors de son ministère de 1836 et la même impatience de résultats retentissants. En outre, les circonstances politiques du moment l'influençaient aussi. Opposant de la veille, de ce fait prévenu contre Valée, il ne pensait pas trouver en lui un collaborateur à sa guise. Il songea dès lors à le remplacer incontinent par Bugeaud dont le tempérament s'accordait mieux avec le sien, et qui, à chaque occasion, développait devant la Chambre des vues systématiques toujours bien accueillies. La chose toutefois ne se fit pas, peut-être par suite d'un désaccord, si, comme le bruit en courut, Thiers voulut réellement placer à côté du général un gouverneur civil[1]. Valée fut donc maintenu. Mais le Président du Conseil prit alors à son compte les critiques formulées contre le plan de campagne et, souhaitant aboutir plus vite, entendit négliger la province d'Alger pour porter les efforts vers Oran. Peu après, il est vrai, il reconnaissait son erreur avec une franchise méritoire et, du 2 avril au 1er mai, faisait expédier des ordres qui impliquaient le retour au plan primitif[2]. Ce n'est pas à dire pourtant que sa confiance fût entière. Quand il fit voter les crédits extraordinaires qu'avait demandés Soult, il s'écria : « Il faut, en Afrique, un homme qui soit à la fois militaire, politique, administrateur. Il sera difficile de rencontrer ces trois qualités réunies, mais toute colonie produit tôt ou tard son homme, la nôtre donnera le sien... »[3]. L'emploi obstiné du futur montrait clairement

1. Maréchal de Castellane, *Souvenirs*, t. III, pp. 214 et 220.
2. Girod de l'Ain, p. 255 ; Alger, Archives du Gouvernement Général : le Ministre de la Guerre au Gouverneur, 1er mai 1840.
3. Chambre des députés, Séance du 14 mai 1840 ; *Moniteur* du 15, pp. 1059-1061.

que le maréchal n était pas considéré comme cet homme indispensable. Dans le même temps, le général Lamoricière était brusquement rappelé à Paris pour fournir des explications directes, en dehors, par conséquent, du gouverneur général. Les dépêches envoyées laissaient aussi percer certaines réticences et comme la menace d'un désaveu éventuel. Les succès remportés et notamment l'occupation définitive de Milianah n'empêchaient pas non plus les récriminations. Le maréchal étant avare de nouvelles, les informations de sources privées demeuraient fréquemment sans contre-poids et le duc d'Orléans, revenu en France, avait beau se multiplier, correspondre ou s'entremettre, ses efforts ne dissipaient pas les préventions [1]. Tout en lui fournissant les moyens d'action, le ministère ne soutenait le gouverneur que mollement et provisoirement. Entre Paris et Alger rien ne subsistait donc de cette confiance absolue et réciproque qui régnait sous les cabinets précédents et qui seule permet les succès.

Dès ce moment d'ailleurs, l'attention etait absorbée par des préoccupations totalement étrangères aux affaires d'Afrique, mais qui allaient exercer cependant sur leur conduite une influence marquée. Les querelles entre le sultan et le pacha d'Égypte avaient conduit l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie à signer à Londres, le 15 juillet 1840, un traité qui visait à pacifier l'Orient sans le concours de la France. A Paris, l'émotion fut si vive qu'une guerre générale ne parut pas improbable. Tout en admettant son éventualité, le Président du Conseil ne la jugeait pas imminente. Il voulut alors se

1. Girod de l'Ain, p. 275; Duc d'Orléans, *Récits de campagne*.

débarrasser des difficultés algériennes avant de faire front en Europe. Le 29 juillet, il annonçait donc une augmentation d'effectifs [1]. En même temps, un changement d'attitude se dessinait à l'égard du gouverneur général. Nous venons de voir sa situation ébranlée et, pour Thiers aussi bien que pour le Parlement, Bugeaud se révéler comme son successeur nécessaire. Mais Bugeaud passant pour notre meilleur homme de guerre, il ne fallait pas songer à l'éloigner, puisque, au cas de conflagration générale, il aurait l'honneur de commander sur le Rhin. Ne pouvant dès lors remplacer Valée, le gouvernement était contraint de lui témoigner un regain de confiance. Aussi, quand il reçut d'Alger, dans le courant d'août, un programme d'opérations établi en conformité des instructions anciennes, il s'empressa de l'approuver avec tous les égards dus maintenant à l'auteur. Thiers ajouta pourtant le 10 septembre [2] : « Les événements généraux s'aggravent, il est impossible d'en prédire le résultat définitif. » Dans ces conditions, l'armée d'Afrique verrait simplement combler ses vides. Impossible de la porter à 80 ou 100.000 hommes, impossible par conséquent d'entreprendre des opérations étendues, ni de viser à une nouvelle extension. Au lieu donc de porter la guerre jusqu'au cœur de la province d'Oran, d'occuper Mascara et de détruire Takdemt, les efforts se borneraient à consolider les établissements de Médéah et de Milianah. Après avoir incité à les activer, la crise européenne conduisait ainsi à restreindre sensiblement les opérations d'Afrique.

1. Girod de l'Ain, p. 285.
2. Girod de l'Ain, p. 297.

Celles-ci furent immédiatement reprises, conformément aux données nouvelles. Elles réussirent, puisque Médéah et Milianah se trouvèrent ravitaillées[1]. Seulement les colonnes expéditionnaires ne passèrent qu'au prix de violents combats, et la garnison de Milianah, en outre, fut trouvée lamentablement réduite, épuisée par les maladies et les privations. Les victoires remportées pour aller secourir les deux villes ne palliaient pas l'effet fâcheux de telles constatations, et, tout compté, les campagnes de 1840, qui s'achevaient sur de ces incidents, valaient moins par leurs résultats que par leurs enseignements.

La preuve était maintenant faite qu'Abd-el-Kader ne serait pas réduit par les moyens jusque là mis en œuvre. Se souvenant trop du rapide succès qu'il avait obtenu, en 1837, dans la province de Constantine, Valée avait cru suffisant de vaincre et, pour marquer nos progrès, d'occuper hâtivement quelques villes éparses. Or, ni la possession de Médéah, ni celle de Milianah ne nous assuraient la domination des régions avoisinantes. Les Arabes que nos troupes dispersaient se reformaient aussitôt derrière elles. Seule la conquête intégrale, méthodique du territoire entier pourrait être efficace, ce qui impliquerait des effectifs considérables, une inlassable patience et une entente complète entre Paris et Alger. L'entreprise eût donc été impossible dès 1840, par suite des événements ou des incidents qui viennent d'être rappelés. Mais voici qu'au moment même où apparaissait clairement la nécessité d'efforts mieux coordonnés et plus grands, des circonstances nouvelles intervenaient qui allaient pré-

1. Pellissier de Reynaud, *Annales algériennes*, t. II, p. 450.

cisément permettre de les tenter. Grâce à l'intervention personnelle du roi, les menaces de guerre générale se trouvaient d'abord écartées ; Thiers, d'autre part, dont les méfiances ou les fluctuations avaient contribué à paralyser Valée, se retirait, et le 29 octobre, Soult, toujours énergique malgré son âge, formait, avec l'aide de Guizot, son troisième ministère.

II

En ouvrant la session, le 5 novembre 1840, le roi insista sur les efforts encore nécessaires pour maintenir la sécurité de nos établissements, et quelques jours plus tard, dans leurs adresses de réponse, les deux Chambres montrèrent qu'elles comprenaient l'importance décisive de ces efforts [1]. Le temps était passé des atermoiements ou des demi-mesures. La lutte contre Abd-el-Kader devait, de l'avis unanime, se poursuivre sans défaillance ni merci. Restait seulement à déterminer les méthodes, un point qui risquait d'ailleurs de provoquer des difficultés. Deux ministres dominaient, en effet, dans le nouveau cabinet du 29 octobre : Guizot, qui avait pris le portefeuille des affaires étrangères, et Soult qui, s'il dirigeait effectivement la guerre, ne présidait que nominalement le Conseil. Or les doctrines que le premier avait constamment professées en matières africaines devraient, s'il y persévérait, s'accorder assez mal avec l'énergie très militaire qui caractérisait le second. Il se trouva toutefois qu'en face des besoins pressants, les diver-

1. *Moniteur* des 5-18-24 novembre, notamment pp. 2200, 2257 et 2298.

gences anciennes s'atténuèrent. Nous ignorons complètement dans quelles circonstances l'accord se fit, ni à quel prix ; toujours est-il, et cela seul importe, qu'il fût complet, au moins en apparence, et certainement immédiat.

Bien que la dernière campagne n'eût pas réalisé les espérances, le gouverneur général s'obstinait dans une tactique qui ne semblait plus parfaitement appropriée. Sa présence en Afrique présentait aussi des inconvénients politiques puisqu'il était suspect à l'opposition. Impossible de savoir dans quelle proportion ces considérations d'ordres divers influencèrent le ministère. Son parti, en tout cas, fut rapidement pris. Malgré ses répugnances personnelles et celles du duc d'Orléans, Louis-Philippe souscrivit au rappel de Valée. Mais pouvait-on encore le remplacer par Bugeaud, comme Thiers y songeait quelques mois auparavant ? Bugeaud avait négocié, selon ses vues personnelles, le traité de la Tafna, qui demeurait la plus éclatante manifestation de la politique d'occupation restreinte et d'entente avec Abd-el-Kader. Il avait, d'autre part, constamment prôné une colonisation officielle intensive qui continuait à rencontrer dans les Chambres des adversaires obstinés. Il n'était pas enfin de ces officiers qui bornent leur ambition à exécuter de leur mieux les instructions reçues [1] ; son caractère, son renom militaire ou sa situation parlementaire obligeraient sans doute à compter toujours avec lui. Le choix pouvait donc soulever des objections assez fortes ; le Ministère les négligea, d'autant plus aisément peut-être, que Bugeaud et Guizot entretenaient d'excellentes relations

1. Guizot, *Mémoires*, t. VII, p. 119.

personnelles et, le roi ayant de son côté dompté son antipathie, l'ordonnance de nomination fut signée le 29 décembre 1840.

Les instructions au nouveau gouverneur général, datées du 19 janvier 1841, furent certainement concertées avec lui ; l'influence de ses idées y apparaît en plus d'un point[1]. Elles ne sont cependant pas son œuvre personnelle, car Soult s'y retrouve tout entier, avec son bon sens habituel, son goût de l'autorité et son respect de la hiérarchie. Il précise les situations respectives du Gouverneur et de ses subordonnés et annonce des mesures qui empêcheront les chefs de service d'usurper une indépendance trop grande. Mais les droits de Bugeaud ainsi reconnus, il pose nettement les siens. Il regrette à part lui une ordonnance obtenue par Valée en 1838 et qui lui paraît restreindre le contrôle ministériel et en prépare une autre qui lui permettra de régler, à lui seul et par simples arrêtés, les relations entre son département et les services d'Alger[2]. En attendant, les instructions générales qu'il donne maintenant affirment son dessein de conserver la direction suprême. Sa volonté doit prévaloir toujours et d'autant plus qu'il entend la manifester seulement à bon escient. Son habitude de la guerre et sa pratique du commandement le préservent de vouloir, de Paris, diriger les campagnes. Il sait, en outre, que les éléments d'appréciation lui manquent sur bien des points. Pour régler telles questions particulières, il attendra donc volontiers des renseignements, et,

1. On les trouvera reproduites ci-dessous, p. 50.
2. Ordonnance du 7 février 1841, Duvergier, 1841, p. 20. Cf. Giraud, *le Gouvernement de l'Algérie* (extrait de la *Revue contemporaine*, 1861), p. 9, où se trouve cité un rapport de Soult.

touchant la façon de conduire ou d'enchaîner les opérations, il laisse une liberté entière. Le gouverneur se voit indiquer toutefois, avec une précision complète, les objets successifs dont il se devra préoccuper. Des mesures de sûreté sont à prendre pour empêcher toute correspondance avec nos ennemis et entraver systématiquement leur commerce ; pour diminuer leur nombre, les soumissions de tribus seront acceptées et sans doute aussi provoquées ; dès que nous avancerons, les territoires seront organisés, le gouverneur général pouvant instituer, s'il le juge à propos, des caïds ou des beys, en évitant bien entendu les erreurs antérieurement commises. Partout, enfin, où la chose paraîtra possible, des centres de colonisation européenne seront créés qui faciliteront l'extension de notre influence et affirmeront notre main-mise. La colonisation systématique au sujet de laquelle on a tant varié sera donc poursuivie, mais le rôle qu'on lui attribuait jusqu'ici se trouve modifié. Elle devient un instrument de règne. Elle contribuera ainsi pour sa part au résultat vers lequel tous les efforts doivent tendre : la ruine définitive d'Abd-el-Kader, avec lequel un accommodement n'est plus possible, et son éviction complète, assurée par la conquête intégrale et la prise de possession totale du pays.

Un pareil programme exige des moyens considérables : Soult s'occupe de les procurer. Ce n'est un mystère pour personne que l'armée d'Afrique compte plus de 60.000 Européens, alors que le budget voté n'en prévoyait que 38.000. En déposant celui de 1842, Soult y maintient le même chiffre, sans dissimuler d'ailleurs son caractère fictif, non plus que son insuf-

fisance certaine[1]. Avec cette désinvolture parlementaire dont il était coutumier, il laisse clairement entendre que sa proposition est de pure forme et qu'il pourvoiera coûte que coûte aux besoins. Et de fait, tandis que la commission du budget s'étonne, d'ailleurs timidement, des renforts partent constamment. Les effectifs européens, qui étaient de 65.000 hommes au 1er janvier 1841, seront de 68.000 au 1er avril, de 74.000 au 1er juillet ; les troupes auxiliaires et indigènes passeront, dans le même temps, de 3.500 à 4.500 hommes, si bien que les forces réellement nécessaires seront toujours en temps voulu à la disposition du gouverneur [2].

Aussitôt à son poste, celui-ci avait lancé deux proclamations pour dissiper les craintes que son passé pouvait faire naître et affirmer ses desseins de colonisateur[3]. Puis une série d'arrêtés avaient prohibé tout commerce avec les tribus en guerre, réglementé la circulation des Arabes, interdit la chasse, attribué aux commandants de place des pouvoirs spéciaux et créé des gardes urbaines[4] : c'étaient les mesures de sûreté suggérées par les instructions. Les ayant prises, Bugeaud considéra ses derrières comme assurés et se consacra, dès lors, à la guerre proprement dite. Le plan de campagne découlait de la situation. Pour refouler Abd-el-Kader vers l'ouest et vers le sud, il suffisait, en somme, de continuer les opérations amorcées par Valée. Mais en les reprenant,

1. *Moniteur* du 31 décembre 1840, p. 2560, et du 24 avril 1841, supt, p. x.

2. Ministère de la Guerre : *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie en 1841*, pp. 10 à 13.

3. Cte d'Ideville, *le Maréchal Bugeaud*, t. II, pp. 250-252.

4. Bulletin officiel *des Actes du Gouvernement Général* ; Pellissier de Reynaud, t. II, p. 504.

Bugeaud entendait les conduire de façon sensiblement nouvelle. Une place, disait-il, ne tient le pays que dans les limites où portent ses canons ; elle peut par contre dominer une région entière si des troupes rayonnent autour d'elle; seulement — et c'est le point que n'avait pas aperçu naguère Clauzel quand il soutenait la même théorie — il faut alors que chaque garnison soit assez nombreuse pour qu'une moitié suffise à défendre les ouvrages tandis que l'autre parcourra les alentours, et, puisque les effectifs ne sauraient perpétuellement s'accroître, on doit donc strictement limiter le nombre des points occupés[1]. Pour que les colonnes, d'autre part, rendent les services attendus, il les faut essentiellement mobiles, d'où la nécessité de modifier leur composition habituelle, d'alléger l'équipement et de simplifier les transports, bref, d'en revenir aux procédés inaugurés déjà en 1837, lors des combats sur la Tafna. Enfin, comme ces colonnes sont moins destinées au gain de batailles qu'à la soumission des tribus, elles doivent atteindre ces tribus dans leurs moyens d'existence : la destruction des points de ravitaillement, l'anéantissement des récoltes et la razzia des troupeaux cessent dès lors d'être des moyens de vengeance ou d'approvisionnement pour devenir un mode d'action politique. Combinant ses vues personnelles avec les idées de ses prédécesseurs, s'inspirant en même temps des instructions que le Gouvernement lui avait données, Bugeaud réalise ainsi le système de guerre qui demeure le sien et d'autant plus légitimement qu'il l'applique avec une sûre maîtrise.

1. C^te^ d'Ideville, t. II, pp. 260 et suiv.

Le ravitaillement de Médéah et de Milianah, avec qui les communications demeuraient incertaines, s'imposait d'abord. Malgré la résistance opposée, deux convois entrèrent dans Médéah en mars et en avril. Une colonne, dont faisaient partie les ducs d'Aumale et de Nemours, quitta ensuite Blidah par la vallée du Chélif, et, après avoir culbuté les troupes d'Abd-el-Kader, donna la main à la garnison de Milianah. Entre temps, Bugeaud, fidèle à son système, faisait évacuer les postes secondaires dans la province de Constantine ; puis, les troupes concentrées, le général Négrier poussait une colonne vers M'silla, où l'influence d'Abd-el-Kader prédominait encore et obtenait la soumission de nombreuses tribus. Dans la province d'Oran, le Gouverneur général partait lui-même de Mostaganem, le 18 mai, détruisait, le 25, Takdempt où Ab-el-Kader avait établi son principal dépôt d'armes et, cinq jours après, entrait de vive force dans Mascara où il installait une garnison. Pour confirmer ces succès, une série d'opérations complémentaires s'engagèrent enfin sans désemparer dans les trois provinces et notamment dans le Titteri où le général Baraguay d'Illiers allait détruire Boghar et Thaza[1].

Ces victoires ne laissaient pas d'impressionner beaucoup d'Arabes et, en dehors même des territoires où nous pénétrions, des chefs, un peu impatientés par la suprématie d'Abd-el-Kader, commençaient à se demander si la sagesse ne serait point de l'abandonner. Bien instruit de ces dispositions, le gouvernement général voulut en profiter et, pour cela, lever des scrupules.

1. Cte d'Ideville, t. II, chap. VIII et IX.

Abd-el-Kader ayant proclamé la guerre sainte, certains musulmans se croyaient tenus de nous combattre sans merci. Mais les doctrines se prêtent parfois aux accommodements et tels commentateurs du Coran admettent, par exemple, que la vanité de la lutte une fois constatée, les fidèles sont fondés à reconnaitre l'autorité infidèle qui garantirait la liberté de leur foi. Pareille interprétation cadrait évidemment avec nos vues ; pour qu'elle eût chance de prévaloir, il fallait toutefois faire attester son orthodoxie. L'interprète Léon Roches s'en vit charger. Se donnant pour un Arabe d'Algérie, il devait aller à Kairouan, en Tunisie, et obtenir des docteurs réputés de cette ville sainte une consultation théologique favorable à nos desseins[1]. Dans le même temps, des négociations d'un autre ordre se poursuivaient par l'entremise de l'évêque d'Alger qui croyait Abd-el-Kader disposé à se retirer en France et par l'intermédiaire d'un aventurier qui promettait la défection des principaux lieutenants de l'émir. Inutile d'insister sur ces pourparlers car, tout en les autorisant, le Gouvernement y attachait peu d'importance[2]. Seule mérite d'être retenue la mission de Roches, dont les conséquences pouvaient être étendues et qui montrait en outre la variété des moyens d'action qu'une connaissance plus grande des Arabes mettait maintenant à notre disposition.

Que la persuasion pût ou non suppléer un jour à la force, la politique adoptée impliquait, partout où

1. Léon Roches, *Trente-deux ans à travers l'Islam*, t. I, p. 440 et sq.

2. Alger, Archives du Gouvernement Général: le Ministre de la Guerre à l'Evêque d'Alger, 23 juillet 1841 ; au Gouverneur Général, 7 janvier 1842.

nous nous installions, l'organisation administrative et le développement de la colonisation. Touchant celle-ci, Bugeaud avait ses idées. Depuis plusieurs années, à la tribune et dans des brochures, il préconisait sans relâche la colonisation militaire. Il voulait employer les loisirs des soldats aux travaux des champs, fonder des villages fortifiés comme des redoutes et soumettre même les cultivateurs civils à une discipline minutieuse : toutes conceptions que Soult goûtait peu. Touchant l'administration, celui-ci avait, en outre et chose remarquable, une préférence certaine pour les fonctionnaires civils. Bugeaud, par contre, voulait la haute main aux militaires. Guizot enfin, qui intervenait activement, tout au moins en sous-main, proposait de diviser le pays en deux zones dont l'une serait complètement européenne, tandis que les Arabes administreraient eux-mêmes l'autre ; idée ingénieuse peut-être, manifestement inspirée par l'ancienne « occupation restreinte », mais que le gouverneur général déclarait péremptoirement irréalisable. Qu'il s'agît donc d'organisation administrative ou de mise en valeur, des divergences s'affirmaient entre les principaux dirigeants, tandis que les bureaux avaient tendance à suivre automatiquement des errements anciens.

Ce manque d'unité dans les vues se révèle dans les actes qui interviennent, car, pour certains, on peut déterminer, quels que soient d'ailleurs leurs signataires, l'influence qui les a dictés. Par exemple, l'installation de commissaires civils à Blidah et Cherchel aussitôt que nous y fûmes affermis, apparaît, sans doute possible, comme l'œuvre personnelle de Soult. Ce fut Bugeaud par contre, d'accord peut-être avec

Guizot, qui créa un beylick à Mascara et le Président du Conseil précisa seulement le rôle du nouveau bey, afin d'éviter les fautes commises autrefois en pareille occurrence par l'imprévoyant Clauzel. Plusieurs parts, de même, seraient aisément faites dans les mesures relatives à la colonisation. Si pour la protéger on travaillait toujours autour de la Mitidja au fameux « obstacle continu » imaginé dans d'autres temps et que la conquête totale rendrait manifestement inutile, la responsabilité en revenait plus que probablement aux services du génie, désireux d'utiliser leurs études. L'ordre d'élaborer un plan général de colonisation, les dispositions prises pour activer l'immigration relèvent des intentions d'ensemble du Gouvernement et ce sont elles aussi qui inspirent l'important arrêté local du 18 avril, destiné à régler le régime des concessions et la formation de centres nouveaux. Mais quand Bugeaud installe un village fortifié à Fouka, sur l' « obstacle continu », il applique ses idées personnelles. Soult, à part lui, estime l'expérience fâcheuse. Il l'admet cependant et par une attitude qui n'a chez lui rien d'exceptionnel. Il est trop peu systématique, en effet, pour combattre *a priori* les conceptions d'autrui et, précisément parce qu'il est jaloux de sa suprématie, ne veut pas user dans des détails un prestige qu'il entend réserver intact pour les cas essentiels. Durant cette période on le voit donc imposer ou céder tour à tour, constamment préoccupé des résultats et dédaigneux des procédés. Or ce sont ces alternatives de condescendance et d'autorité qui empêchent les divergences entre les gouvernants de dégénérer en conflits et maintiennent pratiquement l'entente indispensable aux collaborations fructueuses. Le Président du

Conseil joue très nettement le rôle d'un régulateur suprême. Grâce à lui, les mesures prises ne se contredisent jamais, encore qu'elles procèdent parfois d'inspirations opposées, mais se raccordent les unes aux autres, au besoin comme les étoffes disparates d'un habit bariolé. Et de la sorte, les progrès souhaités s'accomplissent chaque jour. La colonisation s'organise, l'administration se précise dans les contrées précédemment occupées et s'installe dans les territoires nouvellement conquis ; l'œuvre civile en un mot marche de pair avec les succès militaires et, partant, le programme arrêté s'exécute normalement.

Ce fut donc à bon droit qu'en ouvrant, le 27 décembre, la session du Parlement, le roi parla avec fierté des travaux qui s'accomplissaient sur cette terre d'Afrique, « désormais et pour toujours française »[1]. Rien de plus légitime. Succédant à bien d'autres années d'efforts, l'année 1841 apparaissait particulièrement féconde. Elle avait vu des résultats positifs et donnait en outre des gages sérieux pour l'avenir. Après avoir, en janvier, proclamé la nécessité de la conquête totale, on était en droit d'affirmer, en décembre, la possibilité d'une telle conquête. La méthode était trouvée, en effet, éprouvée, et la ruine d'Abd-el-Kader ne devenait plus qu'une question de temps.

III

De fait, moins de deux ans allaient suffire pour la mener à terme, après une série d'opérations parfois très

1. *Moniteur* du 28 décembre, p. 2577.

brillantes mais dont je dois me contenter de marquer ici l'enchaînement. Dès le mois de janvier 1842, Bugeaud se rendait dans la province d'Oran, refoulait les partisans d'Abd-el-Kader sur la frontière du Maroc et réoccupait définitivement Tlemcen ; pendant que les généraux de Rumigny et Changarnier rayonnaient dans le Titteri et dans la région de Milianah sans rencontrer d'obstacles sérieux, il remontait ensuite la vallée du Chélif, parvenait jusqu'à Blidah, et, donnant ainsi un pendant à la fameuse traversée des Portes de fer, établissait des communications par terre entre Alger et Oran. Il se tournait enfin vers la province de Constantine. La situation y était bonne, grâce à l'activité du général de Négrier. Mais sur les confins de cette province, un foyer d'agitation subsistait dans la région du Djudjura : Bugeaud s'en occupa lui-même et une expédition dirigée en septembre dans les vallées de l'Isser et de l'Oued Souffla supprima de ce côté toute résistance sérieuse[1].

Sur ces entrefaites, Roches était revenu de la mission vers laquelle nous l'avons vu partir. Non content d'obtenir à Kairouan la consultation souhaitée, il l'avait fait confirmer par des théologiens du Caire et même, disait-il, par les docteurs les plus réputés de l'Orient qu'il avait été chercher jusqu'à la Mecque [2]. Sans désemparer, des émissaires indigènes sûrs furent employés à en tirer parti [3]. Impossible, évidemment, de mesurer l'effet exact de ces manœuvres ; elles ne demeurèrent certainement

1. Pellissier de Reynaud, *Annales Algériennes*, t. III, liv. XXXIII-XXXIV-XXXV. — D'Ideville, *le Maréchal Bugeaud*, t. II, chap. x.
2. Roches, *Trente-deux ans à travers l'Islam*, t. II, liv. I-II-III.
3. *Ibid.*, p. 232.

pas sans résultat. Plus d'une tribu dut se montrer disposée à déposer les armes du jour où elle fut rassurée dans sa foi. La politique religieuse facilita donc, sans nul doute, les opérations militaires et c'est ainsi que, vers la fin de l'été 1842, Bugeaud pouvait enregistrer de nouveaux progrès : le refoulement d'Abd-el-Kader s'accentuait, entraînant une extension notable de notre domaine et une sécurité souvent complète dans les territoires soumis.

De telles circonstances incitaient naturellement à s'occuper de ceux-ci. Dans les tout derniers jours de 1841, Soult avait constitué une commission consultative analogue à celle présidée à la Marine par le duc de Broglie pour étudier les problèmes intéressant les vieilles colonies : la commission de la Guerre devait s'occuper, sous la direction du duc Decazes, de la colonisation algérienne. Mais à peine réunie, au début de 1842, elle avait estimé que la colonisation impliquait la constitution de la propriété qui dépendait elle-même de la sécurité du pays, si bien que ses diverses sous-commissions s'étaient réparti les questions économiques ou administratives les plus diverses [1]. Une pareille extension des travaux, nettement encouragée par l'Administration, marquait mieux encore que la formation même de la commission combien le Président du Conseil jugeait des réformes nécessaires. Il les estimait urgentes aussi, car lorsque la fin de la session dispersa provisoirement les commissaires dont beaucoup siégeaient au Parlement, il chargea un comité administratif de poursuivre les travaux

1. Les procès-verbaux de la Commission sont aux Archives nationales, F 80, 1128-29.

en cours, en même temps qu'il confiait à un haut fonctionnaire une mission spéciale d'enquête. En outre, n'étant pas homme à se décharger flegmatiquement sur des conseillers irresponsables, il agissait par lui-même, et, à côté d'une série d'ordonnances qui apportent simplement de nouvelles touches à l'œuvre d'organisation administrative perpétuellement en cours, d'autres ordonnances interviennent et des instructions et des décisions qui précisent les situations et affirment les tendances.

Nous avons déjà vu Soult mécontent de l'indépendance trop grande que Valée s'était assurée dès 1838. Il avait donc profité de ce que la guerre retenait constamment Bugeaud à la tête des troupes pour rétablir la correspondance directe entre le Ministre et les chefs de service d'Alger : l'expédition des affaires y gagnait en rapidité tandis que l'intervention du pouvoir central redevenait plus constante et plus directe[1]. Et c'est à ce dernier point que Soult tient surtout. Il rentre toujours dans ses vues de développer l'administration civile, comme en témoignent les nombreuses nominations de fonctionnaires faites par arrêtés ministériels et la création à Philippeville d'une sous-direction de l'intérieur dont dépendra même Constantine[2] : il sait cependant très bien qu'une administration, purement militaire, est toujours préconisée par Bugeaud. Celui-ci a réorganisé la direction des affaires arabes[3] : rien de mieux. Il veut, d'autre part,

1. Archives Nationales (F 80, 1128), Commission de colonisation de l'Algérie. — Procès-verbal de la séance du 30 janvier 1842.

2. Alger; Archives du Gouvernement général, notamment le Ministre au Gouverneur, 20 janvier 1843. (Dépêche reproduite ci-dessous, p. 72.)

3. Arrêté du Gouverneur général du 16 août 1841. Ménerville, *Législation algérienne*, t. I, p. 59.

installer dans la région de Tlemcen, récemment conquise, des autorités indigènes analogues à celles établies l'été précédent à Mascara ; cela encore est admissible. Seulement le Ministre ne veut pas de fonctions prodiguées un peu au hasard ni en dehors de lui. Il fait donc nommer khalifas, aghas et caïds par ordonnances royales, puis, dans une longue instruction, rappelle la hiérarchie à maintenir entre les titres arabes comme la nécessité de réserver toujours le commandement effectif aux chefs français. Cette hiérarchie orientale ne saurait d'ailleurs être que provisoire. La nature même des choses forcera de supprimer peu à peu tous les intermédiaires pour faire directement rentrer la tribu arabe, soigneusement respectée, dans des cadres purement français. Le Président du Conseil en arrive à tracer ainsi un programme systématique du gouvernement des indigènes. Son opportunisme coutumier l'empêche de vouloir l'exécuter immédiatement. Mais il l'oppose aux conceptions assez chaotiques du gouverneur général et avec une netteté qui, malgré la modération de la forme, lui donne la portée, sinon d'un blâme, au moins d'un très sérieux avertissement[1].

Reste la mise en valeur qui doit être d'autant plus activement poussée qu'elle affirmera les progrès de la domination. Ces progrès ayant ôté toute importance au fameux « obstacle continu », le génie y renonce et les fossés de défense deviennent de vulgaires canaux d'assèchement. Une première ordonnance ouvre alors un crédit extraordinaire pour étendre le réseau des routes ; une seconde un crédit pour la colonisa-

1. Le ministre au Gouverneur général, 11 juin 1842. Le texte de cette dépêche est reproduit ci-dessous, p. 63.

tion [1]. Le plan général réclamé par le Ministère a été parachevé en mars et approuvé à Paris en avril. Il propose la fondation dans la seule province d'Alger de vingt et un villages nouveaux [2]. Les premiers sont créés sans délais et peuplés à l'aide de cultivateurs que le Gouvernement s'applique à envoyer, tandis que des négociations se poursuivent avec les trappistes que le Ministère verrait avec plaisir installer une grande exploitation rurale [3]. A tout cela Bugeaud collabore très activement, mais non sans doute avec une satisfaction complète. L'essai qu'il avait tenté pour appliquer ses idées en peuplant le village de Fouka avec des soldats libérés lui avait valu des déboires. Il ne se décourageait pas cependant. Dans le courant de 1842, il entreprit une nouvelle expérience et, fondant le village de Béni-Méred, y plaça une compagnie empruntée à un régiment de ligne, c'est-à-dire des soldats véritables [4]. En présence des difficultés que révélait l'application de son système, il l'accentuait donc au lieu de l'atténuer. Tout en favorisant la colonisation civile conformément aux ordres reçus, il persistait dans son dessein de faire prévaloir une colonisation de plus en plus strictement militaire. Saisi d'un grand mémoire qui détaillait tous ses avantages, Soult avait refusé de se laisser convaincre. Il invoquait l'avis peu favorable de la commission de la colonisation, l'opposition irréductible à prévoir dans les Chambres et

1. Ordonnances des 19 juillet et 13 octobre 1842. Duvergier, p. 300 et 336.

2. Ministère de la guerre : *Tableau de la situation des Etablissements français dans l'Algérie, 1842-1843*, p. 138.

3. D'Ideville, *le Maréchal Bugeaud*, t. III, p. 292.

4. *Tableau de la situation*....1842-1843, p. 150. — D'Ideville, t. III, p. 260 et suivante.

dans le public. En réalité lui-même avait fixé ses vues. Si celles-ci pouvaient flotter encore touchant la constitution de la propriété et la mesure dans laquelle le sol devrait être morcelé, elles étaient bien arrêtées sur un point. Il ordonnait donc le licenciement des compagnies de colons militaires et n'autorisait que par simple tolérance leur maintien provisoire dans un village[1]. Quoi qu'en pût penser le gouverneur général, il affirmait que la colonisation serait, comme l'administration, non point militaire mais civile. Une impression très nette se dégage ainsi de l'œuvre d'organisation qui s'est poursuivie en 1842 et à laquelle les victoires remportées semblent donner un regain d'activité. Qu'il s'agisse de la mise en valeur, de l'administration ou du gouvernement des indigènes, le pouvoir central précise et coordonne de plus en plus ses vues. Son intervention se fait du même coup constamment plus énergique. Mais Soult manifeste ainsi de plus en plus fortement sa volonté parce que les divergences de vues qui s'étaient révélées dès l'envoi de Bugeaud ont maintenant dégénéré en antagonisme formel : le Président du Conseil et le gouverneur général s'opposent désormais l'un à l'autre avec des idées radicalement inconciliables.

Je me hâte d'ajouter qu'il n'en va pas ainsi pour les affaires militaires. Là, l'entente demeure complète et d'autant plus facile que Soult limite toujours strictement son rôle ; il se contente de fournir à Bugeaud les moyens d'actions et lui facilite sa tâche en privant les Arabes de secours extérieurs.

1. Alger, Archives du Gouvernement Général, série M, notamment le Gouverneur Général au Ministre, 23 novembre 1841, 23 et 25 janvier, 2 et 8 avril 1842, ainsi que les notes du Ministre.

Bugeaud s'étant plaint de ce qu'Abd-el-Kader pût se ravitailler au Maroc, où il se réfugiait par moments, et d'autant plus facilement que la frontière n'était pas précisée, une division navale est envoyée sur les côtes de l'empire pour appuyer les protestations de notre chargé d'affaires et, malgré la résistance des Affaires étrangères, une démarche tentée en vue d'obtenir une délimitation[1]. En même temps, des mesures exceptionnelles sont prises pour permettre l'envoi constant de renforts. Les crédits supplémentaires que nous avons vu ouvrir sur l'exercice 1842, ne doivent pas tous servir aux dépenses civiles ; une partie augmentera les ressources militaires [2]. Pour 1843 le projet du budget ne prévoit aucune diminution et Soult parvient à y maintenir, malgré la Commission du budget, une disposition très caractéristique : la loi du 23 mai 1834 avait ordonné de grouper les dépenses de l'Algérie dans des chapitres spéciaux. C'est là ce dont le Président du Conseil ne veut plus. Il entend se réserver la liberté des virements pour pouvoir faire plus facilement les efforts qu'il jugera nécessaires[3]. De fait, il continue à dépasser obstinément les chiffres régulièrement prévus. L'effectif budgétaire de l'armée demeure immuablement fixé à 38.000 hommes ; il y en avait cependant 77.000 au 1er avril 1842 ; il y en aura 78.000 au 1er janvier suivant ; avec les auxiliaires indigènes, constamment augmentés, eux aussi, Bugeaud se trouvait, au début de 1843, disposer

1. Archives des Affaires étrangères. *Maroc. Correspondance politique* du 6 février au 4 août 1842.

2. Ordonnance du 19 juillet 1842. Cf. ci-dessus p. 42, note 1.

3. Rapport de la Commission du budget de la Chambre, *Moniteur* du 28 avril 1842. Suppt, p. VI. — Loi du 11 juin 1842 (budget de 1843), art. 5. Duvergier, 1842, p. 188.

de près de 88.000 hommes pour terminer les opérations qui lui incombaient encore [1].

Or, précisément à ce moment, il faut faire face à un retour offensif d'Abd-el-Kader. Après la perte de toutes ses forteresses, il est devenu complètement nomade. Il erre avec la fameuse smala, véritable ville mobile où les derniers organes de son gouvernement s'entassent avec ses femmes, ses approvisionnements et son trésor. Ne trouvant pas, d'autre part, au Maroc, et grâce en partie à nos efforts, tout l'appui qu'il aurait souhaité, il s'est rejeté vers le centre de l'Algérie. Brusquement on signale sa présence vers Cherchel. Bugeaud se porte d'urgence contre lui, le refoule, et pour empêcher dans l'avenir une incursion pareille, confirme ensuite, en avril et mai, un résultat provisoirement obtenu dès l'année précédente. L'établissement d'un camp qui se transforme bientôt en une cité, Orléansville, assure définitivement la communication par terre entre Alger et Oran et d'autant plus sûrement que l'occupation de Ténès permettra, en tout état de cause, de renforcer rapidement par la côte les positions nouvelles. A peu près dans le même temps, une opération secrètement préparée réussit tout d'un coup au delà des espérances. Lamoricière et le duc d'Aumale reçoivent l'ordre d'exécuter une série de manœuvres dont le but leur échappe, mais qui toutes tendent vers un véritable encerclement. Puis les choses suffisamment préparées, le coup définitif est tenté ; le duc d'Aumale se lance vers le sud-ouest, et, après des marches exténuantes très habilement conduites, s'empare de la smala le 20 mai 1843, enlevant le trésor, les

1. *Tableau de la situation*..... 1842-1843, p. 9 et 10.

approvisionnements, des prisonniers nombreux, tuant ou dispersant les fantassins réguliers [1]. En France, la joie fut grande, et le roi se fit l'interprète du sentiment général quand il envoya au gouverneur le bâton de maréchal [2]. Le retentissement fut considérable aussi en Algérie, le prestige de l'émir y parut irrémédiablement détruit et les soumissions dès lors se multiplièrent; sauf quelques tribus du sud-ouest de Tlemcen et du sud de l'Ouaransénis, sauf la région avoisinant le désert et les Kabyles réfugiés dans leurs montagnes en arrière de Bougie et de Djidjelli, le calme régnait partout. Bugeaud entreprit bien, dans les derniers mois de l'année, quelques opérations complémentaires, mais dès le 28 juillet 1843 il avait pu écrire : « La grosse guerre est finie, la conquête est assurée, le pays est dompté sur presque toute sa surface... ». Et peu après il prévoyait l'extension de notre influence au delà des limites propres de l'Algérie, par la création d'un « Khalifat du Désert », subordonné à la France et dont le titulaire serait, chose assez imprévue, le fameux général Yusuf [3].

A vrai dire, de telles combinaisons étaient prématurées; la victoire demeurait encore incomplète, comme l'avenir le devait montrer et, partant, l'enthousiasme de Bugeaud exagérait. Il s'en fallait aussi que tous les

1. Cet événement a fait l'objet de très nombreuses relations ; les plus importantes sont mentionnées dans le dernier travail qui lui a été consacré : H. Limbourg : *Le duc d'Aumale et la troisième campagne d'Afrique. — La smalah.* Dans la *Revue hebdomadaire*, 10 juillet 1915.

2. Ordonnance du 31 juillet 1843.

3. Alger. Archives du Gouvernement Général, E. 157. Le Gouverneur au Ministre 28 juillet et 4 août 1843. — Réponses du Ministre des 11 août et 6 septembre.

embarras algériens eussent pris fin. Les mesures que nous venons de voir intervenir, durant que s'achevait la grande guerre, n'ont pas levé toutes les difficultés. La commission de colonisation vient précisément d'élaborer un projet de réorganisation qui montre que des réformes générales sont encore nécessaires. Et bien d'autres problèmes épineux subsistent, à propos des indigènes, de la mise en valeur ou du régime douanier. Mais pour que leur solution pût être poursuivie avec une pleine liberté d'esprit, il fallait que la jeune colonie se trouvât libérée de la servitude menaçante qui pesait encore sur elle, le jour où, en 1839, sa naissance avait été solennellement proclamée. Or, c'est là ce qui vient d'être obtenu. La menace intérieure a presque disparu ; Abd-el-Kader errant se voit réduit à chercher au Maroc un refuge incertain. Les trois tronçons d'Oran, d'Alger et de Constantine sont enfin soudés l'un à l'autre ; toute l'ancienne régence est réellement française.

Le mérite en revient assurément à Bugeaud, mais non pas, comme on le laisse trop souvent entendre, à lui seul. Sans parler de Valée, qui conçut incontestablement le plan général des opérations, il en est un, parmi les artisans du grand œuvre, dont la plus élémentaire justice exige de ne point méconnaître le rôle. Répondant à certaines de ces récriminations dont le gouverneur général était coutumier, le Président du Conseil lui écrivait un jour : « Vous n'avez pas assez tenu compte de l'abnéga-
« tion, de l'amitié même que je mettais à vous seconder
« jusqu'à compromettre ma propre responsabilité. Reje-
« tez vos regards en arrière, lisez ma correspondance
« officielle et particulière, placez-vous en pensée dans

« ma situation, voyez-moi entouré de difficultés, d'exi-
« gences de toute nature qui me viennent de toutes
« parts, ne négligeant aucun soin pour les surmonter, et
« parvenant enfin à vous donner les moyens d'élever
« votre gloire en même temps que par mon concours,
« au nom du Gouvernement du roi, vous attachez la vôtre
« à l'accomplissement d'une conquête de civilisation qui
« dans l'avenir contribuera grandement et utilement à
« la prospérité de notre vieille France. Après cet exa-
« men, dites-moi s'il eût été possible de faire mieux pour
« vous [1]. » Malgré la médiocrité du style, l'apostrophe ne manque pas d'allure, et elle précise le rôle de chacun.

Seul le Président du Conseil avait rendu possibles les succès de Bugeaud : « Des objections, lui disait-il
« un jour, ont été adressées par vous ; elles ne m'ont
« pas paru assez concluantes pour être accueillies, et
« j'ai cru, malgré votre avis contraire, persister dans
« mes opinions comme c'était d'ailleurs mon droit [2]. »

Revendiquant toujours le privilège de décision suprême qu'il s'était réservé dès le début, Soult ne se contente pas d'assurer à son subordonné les moyens d'exécution, il le ramène sans cesse dans le droit chemin. le stimule ou le contient. Rien ne se fait de ce qu'il désapprouve, tout ce qui se réalise est conforme à ses desseins. C'était lui déjà qui, de 1831 à 1834 avait assuré notre installation première en Afrique [3]. Surmontant alors des

1. Alger, Archives du Gouvernement Général. Le Ministre au Gouverneur, 11 novembre 1842.
2. Dépêche du 20 janvier 1843, citée ci-dessus, p. 40, note 2.
3. Chr. Schefer, *L'installation de la France en Algérie* dans le *Correspondant* du 25 juillet 1912.

difficultés de toutes sortes, résistant aux attaques des parlementaires, stimulant l'inertie des bureaux et soutenant, malgré leurs fréquents échecs, les généraux qui commandaient sur place, il était parvenu à maintenir d'abord, puis à étendre notre conquête, comme à préparer son organisation. Voici maintenant que neuf ans plus tard, c'était encore sous sa présidence qu'intervenait une victoire qu'on pouvait, sur le moment, juger définitive et dont les résultats, en tous cas, devaient demeurer considérables. Quiconque tient compte de la part prépondérante qu'il continuait à prendre à la direction des affaires et dont je crois avoir fourni des preuves, estimera sans doute qu'il y a là mieux qu'une coïncidence. Si les événements décisifs qui nous valurent l'Algérie intervinrent toujours lorsqu'il était au pouvoir, c'est, évidemment qu'il les savait provoquer et dominer. On voit quelle reconnaissance lui demeure due et sa statue devrait dès lors se dresser auprès de celle de Bugeaud sur cette terre d'Afrique qu'il a, tout autant que nul autre, contribué à rendre française.

Christian SCHEFER.

DOCUMENTS ANNEXES

N° 1

Le ministre de la Guerre
au lieutenant général Bugeaud [1].

Confidentielle.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Paris, le 19 janvier 1841.

Général,

Vous allez prendre possession des hautes fonctions auxquelles le Roi vient de vous appeler. Les devoirs que vous aurez à remplir sont nombreux et graves ; pour leur accomplissement, vous pouvez compter sur ma constante assistance qui ne vous manquera point toutes les fois que vous serez dans le cas de la réclamer.

Appréciation de la situation. **— Votre premier soin, en arrivant à Alger, sera de vous faire rendre compte de la situation générale sous tous les rapports, politique, militaire, administratif, et de l'état des divers services dont les chefs sont placés sous votre autorité. Les informations parvenues au Gouvernement laissent sur plusieurs points beaucoup à désirer; vous vous attacherez à éclaircir et compléter, sans perte de temps, tous les faits dont vous pourriez penser que mon département n'aurait qu'une connaissance imparfaite. Le compte que vous ne tarderez point à me rendre de l'examen approfondi auquel vous allez vous livrer comprendra**

1. Alger, Archives du Gouvernement Général, E 166 (copie).

tout ce qui touche l'état de nos affaires en Algérie, ainsi que la situation de l'armée et des établissements militaires. Vous vous efforcerez d'y donner place à tous les renseignements dont le Gouvernement a besoin pour régler ses résolutions. Ce que je vous recommande, avant tout, dans ce travail comme dans tous vos rapports ultérieurs, c'est de n'omettre aucune partie de la vérité, ni même d'en ajourner la communication. Je dois connaître les faits tels et à mesure qu'ils se produisent, pour y remédier, s'ils sont fâcheux, pour accélérer le progrès, s'ils sont favorables. Je donnerai immédiatement la suite convenable aux propositions que vous me ferez, mais dès à présent, comme la situation peut être appréciée dans son aspect général, je m'empresse de vous tracer les principales règles de conduite que vous aurez à suivre.

Point de traité avec l'Émir. — Le but de la guerre actuelle, dès la reprise des hostilités, en novembre 1839, a été la destruction de la puissance d'Abd-el-Kader. Les votes législatifs ont sanctionné ce but qui ne peut pas changer et qui doit être atteint par la politique ou par les armes. En conséquence, vous n'accueillerez, de la part de l'Émir ou de ses partisans, aucune ouverture, aucune proposition ; vous ne ferez aucune réponse, même verbale, et sous quelque forme que ces propositions vous parviennent, vous vous bornerez à me les transmettre sur-le-champ et à attendre des ordres. Vous vous abstiendrez avec le plus grand soin de faire naître ou d'entretenir l'espérance d'un rapprochement et même de conclure aucune convention, durant la guerre, telle que trêve, suspension d'armes, cartel d'échange ou toutes autres. L'Émir ne peut plus, en aucune circonstance, être pour nous qu'un ennemi que vous avez à ruiner par tous les moyens en votre pouvoir.

Acceptation des soumissions individuelles des chefs arabes. — Mais si les chefs arabes qui ont pris jusqu'ici parti pour Abd-el-Kader, demandent individuellement à traiter pour leur propre compte, vous êtes autorisé à prendre avec eux des arrangements qui étendent successivement le bienfait de la paix à de nouvelles populations indigènes. Les avantages que vous pourrez assurer à ces chefs seront nécessairement

très variables. Ils seront moindres si le chef se détache simplement de la cause de l'Émir pour demeurer après dans une sorte de neutralité; ils seront plus grands si vous pouvez obtenir une assistance efficace et l'engagement de combattre sous nos drapeaux. L'autorité pourra leur être reconnue sur un territoire limité, de manière à échapper complètement au danger de la concentration et surtout de l'unité du commandement arabe, la nécessité de sa plus grande division possible devant toujours vous préoccuper. De plus, vous pourrez, indépendamment des dons immédiats, leur assurer des allocations annuelles, soit à leur profit personnel, soit pour l'entretien d'une force militaire dont il serait fait usage dans l'intérêt de la cause française. Les obligations à exiger des chefs ralliés doivent être principalement le service militaire quand il sera requis, le paiement du tribut légal en pays musulman, l'établissement de leur famille, avec le dépôt d'une partie de leur fortune, dans une ville occupée; enfin la livraison d'otages pris de préférence parmi leurs enfants assez jeunes pour recevoir une impression favorable de leur mélange avec les populations européennes.

Éventualité de la mort ou de la prise d'Ab-el-Kader. — Si l'Émir perdait la vie dans quelqu'une de ces luttes intérieures si peu rares dans les pays qui professent l'Islamisme, comme aussi dans le cas où le cours des événements le ferait tomber vivant en notre pouvoir, vous ne perdriez pas un instant pour tirer parti d'un incident si grave dans le sens indiqué ci-dessus, et vous m'informeriez sans délai des nouvelles chances qu'il ouvrirait indubitablement à la politique française. Les autorisations spéciales que vous demanderiez pour une éventualité vous seraient à l'instant envoyées.

Interdiction du commerce aux Arabes insoumis. — Vous ne souffrirez pas que les populations insoumises prennent part aux avantages du commerce qui se fait sur les points occupés, si ce n'est dans la mesure rigoureuse des nécessités militaires pour assurer les subsistances de l'armée. L'Arabe qui ne peut vendre ses produits devient à la longue presque aussi malheureux que celui qu'on empêche de produire, et c'est un moyen puissant d'appauvrissement dont il faut

savoir profiter. La libre fréquentation des marchés doit demeurer le prix de l'alliance ou tout au moins d'une soumission réelle et sincère.

Mesures de sûreté générale. — Il y aura lieu d'examiner également si des précautions de sûreté générale ne doivent pas être prises spécialement à l'égard des Arabes du territoire d'Alger qui ont évidemment favorisé et même assisté l'ennemi. Le cantonnement de ce qui reste des tribus suspectes, des dispositions rigoureuses sur le port des armes, le règlement de la circulation hors de certaines lignes, le commerce de la poudre et des armes sont des objets sur lesquels je crois devoir appeler toute votre attention.

Interdiction de correspondance avec l'ennemi. — Vous ne permettrez pas que qui ce soit, même dans les intentions les plus favorables, entre en relations ou correspondance avec l'Émir ou ses adhérents. Ce droit, qui n'appartient qu'à vous seul, ne peut être exercé qu'avec votre autorisation expresse. On a dit récemment que l'Évêque avait cru devoir écrire à Abd-el-Kader pour lui demander la liberté d'un prisonnier de guerre et en avait obtenu une réponse. Quelque respectable que soit le motif, une telle démarche, si elle était renouvelée, aurait l'inconvénient de paraître engager la politique française, et par suite de compromettre son action. Vous ferez comprendre à l'Évêque qu'il doit s'en abstenir. Les exigences politiques sont trop impérieuses pour que la charité même ne les subisse pas.

Relations avec les consuls des États voisins. — Vous êtes autorisé à correspondre directement avec les consuls français dans les régences de Tunis et de Tripoli, dans l'empire du Maroc et dans les villes maritimes de l'Espagne et de l'Italie. Toutefois la correspondance devra se borner aux demandes de renseignements ou d'informations sur les faits qui peuvent intéresser le gouvernement de l'Algérie : les agents français ont déjà reçu l'invitation de les transmettre, avant même qu'ils soient demandés. Vous n'aurez à leur adresser aucune instruction ni recommandation ayant pour objet de les faire intervenir à titre officiel auprès des autorités de leurs résidences, et lorsque vous croirez cette intervention

nécessaire, vous me soumettrez vos propositions, auxquelles je donnerai ou ferai donner par mon collègue, le Ministre des Affaires étrangères, la suite qu'elles me paraîtront comporter.

Caractère de la guerre. — La guerre contre les Arabes ne peut être conduite comme elle le serait en Europe; la faiblesse des résultats obtenus par des opérations militaires régulières l'a bien démontré. En conséquence, vous disposerez des troupes placées sous votre commandement selon le système qui sera jugé le plus propre à faire cesser toute résistance et à procurer le plus promptement possible la pacification du pays. Lorsque vous aurez attentivement réfléchi sur la position actuelle et sur la nature des obstacles à vaincre, vous me soumettrez votre plan d'opérations, soit qu'il s'agisse de mouvements combinés auxquels les divisions d'Oran et de Constantine devraient prendre part, ou bien d'une série d'opérations distinctes, exécutées simultanément ou successivement dans chaque province, et tendant séparément au même but. La nécessité de communiquer votre plan, dès que vous aurez pu l'arrêter, laisse néanmoins toute liberté aux dispositions dont vous connaîtriez l'immédiate utilité. Vous aurez seulement à en rendre compte au moment où vous les ordonnerez et après qu'elles seront exécutées.

Situation dans l'Est. — Dans la province de Constantine, à en juger par l'ensemble des rapports parvenus à mon département, la tranquillité serait assurée dans un rayon assez étendu. La subdivision de Bône est généralement paisible; la route de Philippeville à Constantine redevient à peu près sûre. La ligne militaire tracée de Constantine à Sétif et l'occupation permanente de ce dernier point enlèvent aux lieutenants d'Abd-el-Kader tout espoir de s'établir d'une manière durable dans cette partie de la province. A l'est, les Haractas ont fait leur soumission, les Hasmenchos, de tout temps mal soumis, s'abstiennent de tout acte d'hostilité. Enfin, Constantine et le territoire voisin acceptent assez facilement l'autorité française. Cette situation serait prospère s'il était permis de s'y confier pleinement. Mais je suis

informé que des doutes sérieux sont conçus par de bons esprits.

On craint que l'autorité militaire des Khalifas et des Kaïds ne soit plutôt nominale que réelle, et que même ils n'abusent de leur titre pour faire détester notre domination. On n'aperçoit pas que les populations suivent volontiers les chefs par nous institués, qui semblent tenir leur force de notre seule protection et être subis plutôt qu'acceptés parce que l'occasion ne serait pas bonne encore pour une révolte. Le signe le plus évident d'une adhésion incontestable serait de voir les indigènes combattre partout pour nous et repousser tout autre maître, tandis que les appels répétés des Khalifas ne procurent de cavaliers que pour le pillage. Le tribut lui-même n'est perçu que faiblement hors du rayon de Constantine; les produits en sont insignifiants. Ben Amar occupe toujours le sud au nom de l'Émir, et les dispositions de Farhat ben Saïd ne nous sont pas redevenues favorables. Si les appréhensions qu'un tel état de choses ferait naître devaient être vérifiées, vous ne sauriez trop vous hâter de prévenir des événements dont la gravité serait incalculable. Toutefois, comme l'ordre établi nous a jusqu'ici donné de ce côté une position relativement meilleure, il convient de ne le modifier qu'après l'observation la plus attentive et avec une extrême prudence. Vous me communiquerez vos vues sur cet important sujet.

Situation dans l'Ouest. — Dans la province d'Alger, l'occupation de Médéa et de Miliana n'est que la première période des opérations militaires qui, probablement, devront, dans la prochaine campagne, s'accomplir aux deux extrémités de la vallée du Chélif.

Aussitôt votre arrivée, vous examinerez ce qui peut être tenté avec succès de ce côté pour refouler encore davantage l'Émir vers l'ouest et le sud, si l'on ne peut parvenir à le détruire. Vous aurez le temps, avant le commencement de la campagne, de me communiquer vos projets sur lesquels je vous ferai sans délai connaître mes instructions.

Occupation de nouveaux points ; délaissement éventuel de points occupés. — L'occupation permanente de nouveaux

points n'aura lieu, dans aucun cas, sans mon autorisation expresse. La même autorisation précédera nécessairement l'abandon, s'il était reconnu indispensable, de toute position actuellement occupée. Il doit être entendu que ce qui précède ne s'applique pas aux postes qu'il serait nécessaire d'occuper momentanément, soit pour préparer, soit pour assurer le succès d'une opération. Les postes secondaires ou de communication sont également exceptés de cette règle absolue. Le Gouvernement du Roi veut demeurer libre de ses déterminations dans tous les cas. Il ne le serait pas si sa politique était, dans un sens ou dans l'autre, engagée sans son aveu formellement exprimé.

Les divers points occupés ou à occuper, s'il y a lieu, devant être choisis dans le double objet de dominer plus aisément le pays et de faciliter au besoin, dans les meilleures conditions de succès, l'emploi de la force militaire, vous examinerez, dans cet ordre d'idées, le rôle que les établissements existants sont appelés à remplir et vous ferez des résultats de cette étude l'objet d'un rapport spécial que vous m'adresserez aussitôt que vous aurez pu en réunir les éléments.

Dispositions pour compléter les établissements permanents. — Les diverses places dans lesquelles des garnisons plus ou moins nombreuses ont été laissées sont bien loin de posséder tout ce qu'exige un établissement fixe, soit pour les besoins de ses défenseurs, soit pour la défense elle-même. Si, après l'expérience déjà faite, il est possible de déterminer quelles sont, parmi ces places, celles qui doivent être occupées à toujours, vous aurez à proposer le plus tôt possible les dispositions convenables pour les mettre en état de répondre complètement à leur destination, afin qu'elles soient pourvues des bâtiments nécessaires pour le logement des troupes, pour les hôpitaux et pour les approvisionnements en vivres et en munitions. La salubrité naturelle ou procurée promptement par des travaux actifs et bien entendus, est au premier rang des conditions à rechercher.

État sanitaire de l'armée. — Dans le cours de l'année qui vient de finir, l'armée a éprouvé des pertes cruelles. La mala-

die a fait d'affreux ravages dans ses rangs, et c'est avec la douleur la plus vive que j'en ai lu le triste tableau. Il faut à tout prix améliorer une situation véritablement désastreuse, et aucun effort ne doit être épargné pour en rechercher et en affaiblir les causes, partout où il sera impossible de les faire cesser tout à fait. Je ne puis croire que le climat, les mauvaises conditions d'un premier établissement, le mouvement des terres depuis longtemps reposées causent seuls le mal dont nous sommes les témoins, et il doit certainement rester beaucoup à faire à la prudence humaine pour échapper à des fléaux destructeurs. Je remarque, non sans surprise, que la population civile, également disséminée, comprenant des âges et des sexes divers, et un très grand nombre d'indigents, compte cependant, comparativement à son chiffre, infiniment moins de décès que l'armée. La moyenne, déduite de tableaux de sept années (1833 à 1839) établirait le rapport de 4 à 7. Ce rapprochement (toutes les inégalités compensées) amène à reconnaître qu'il y a plus et mieux à faire qu'il n'a été fait pour les soins à donner au soldat, tant en santé qu'en maladie. Je vous recommande de la manière la plus pressante l'étude des moyens de toute nature par lesquels on y pourra parvenir : ne doutez pas que je les adopte avec un véritable bonheur. Je suis sûr d'ailleurs que votre sollicitude constante suivra les troupes en marche ou en garnison, dans toutes les situations où elles seront placées par vos ordres et que vous ne les exposerez jamais qu'aux seuls dangers dont votre active prévoyance n'aura pu les garantir.

Occupation du littoral. — Une grande extension a été donnée à l'occupation du littoral et nous y tenons plusieurs positions sans utilité maritime appréciable pour le moment et sans communications avec l'intérieur. Si ces communications avec un point militaire ou politique de la ligne sur laquelle nos établissements semblent devoir se fixer, ne pouvaient pas être établies, il y aurait lieu d'examiner si quelqu'un des ports secondaires qui exigent d'assez nombreuses garnisons ne pourrait pas être occupé avec de moindres forces, au moyen de combinaisons qui faciliteraient le retour des populations indigènes.

Dès que vous aurez pris une connaissance suffisante de la situation de l'armée, de ses approvisionnements, vous m'adresserez un rapport spécial qui me fera connaître :

l'état des corps de troupes, quant à l'effectif présent, aux causes d'absence et aux malades ou malingres, avec des renseignements sur l'habillement, l'équipement et l'armement, sur la discipline, l'esprit militaire et l'instruction ;

la répartition des troupes dans les garnisons, dans les postes militaires et dans les camps ;

l'établissement des troupes sous le rapport du casernement ou du campement ;

la situation des établissements militaires quant à leur état, à leur contenance et à leur salubrité, en distinguant le casernement, les hôpitaux et ambulances et les magasins ;

l'état des approvisionnements de toute nature (subsistances et munitions) avec l'indication de ce qui est en magasin et des moyens pris pour la sûreté et la conservation de ces approvisionnements ;

la durée pour laquelle le service des substances est assurée ;

l'état du matériel de l'artillerie et du génie, ainsi que des équipages militaires et des transports de l'armée.

Ce rapport devra être assez détaillé pour que je puisse me pénétrer de la situation de chaque service et prescrire les améliorations que je jugerais nécessaires.

Services militaires irréguliers. — Dans ces derniers temps, les services réguliers ont reçu une grande extension. Le tableau de l'organisation des corps indigènes, tel qu'il résulte des approbations ministérielles, sera mis à votre disposition. Il en ressort que l'effectif pourra, au 1er mars, être porté à 2.987 cavaliers et 2.620 fantassins, non compris les spahis réguliers qui sont encore au nombre de 1.200. Je verrai avec satisfaction le service militaire obtenu des indigènes recevoir encore de nouveaux développements, du moment où je serai convaincu que l'on peut compter sur eux. Cette assurance est la première qui devra appeler vos investigations toutes particulières. Votre attention se portera ensuite sur l'organisation qui n'admet point le mélange avec la troupe française,

attribue le commandement exécutif à des officiers français et, sous ce double rapport, ne paraît pas devoir subir de modifications, du moins en ce qui concerne les corps de formation à peu près régulière qui existent actuellement. Mais vous avez vous-même fait heureusement, dans la province d'Oran, l'essai d'un système qui, laissant le cavalier arabe dans sa tribu, le rend constamment disponible au prix d'une solde permanente peu importante. Je ne doute pas que cette espèce de résurrection de l'ancien *Maghzen* des Beys ne puisse être tentée avec succès sur d'autres points et je vous invite à vous en assurer. La solde très élevée, accordée aux escadrons de spahis en service journalier, entraîne à des dépenses dont le chiffre, en adoptant simultanément d'autres combinaisons, couvrirait aisément un effectif plus considérable. J'attendrai vos propositions à ce sujet.

Relations avec les Kabaïles. — Parmi les races aborigènes, il en est une qui se recommande aux observateurs attentifs par son existence sédentaire et laborieuse, et par le caractère fixe de ses établissements ; je veux parler des *Kabaïles* que leurs habitudes rapprochent singulièrement de notre civilisation et qui, peut-être, ne s'éloignent de nous que parce qu'ils craignent de nous voir envahir les montagnes qui leur ont servi de refuge contre les conquérants de toutes les époques. S'il existe un moyen de les rassurer sur nos intentions, et des garanties qu'il soit possible de leur faire accepter, vous êtes autorisé à en faire usage. Cette partie de la population dont les individus isolés viennent dans les villes se mêler à nos travaux, tardera moins que l'Arabe à nous comprendre, dès qu'une fois elle n'aura plus d'inquiétude sur ses possessions ou son indépendance. Les montagnards produisent l'huile à peu près seuls ; seuls ils possèdent les contrées boisées ; ils consomment plus que les Arabes. Les bonnes relations avec eux auraient d'autant plus d'avantages que, débarrassés de tout souci vis-à-vis des habitants de la côte, nos efforts agiraient plus puissamment sur l'intérieur. Les conventions par lesquelles, en obtenant pour les communications *liberté* et *sécurité*, on les affranchirait du tribut et de tout établissement européen sur des territoires désignés, obtiendraient mon

approbation. Vous saisirez toutes les occasions favorables pour en faciliter la conclusion, et vous vous étudierez, autant qu'il se pourra, à les faire naître.

Emploi des fonds spéciaux. — Le budget contient dans les chapitres 26 et 30 une double allocation pour faire face aux dépenses politiques. La première est destinée à couvrir les dépenses dites de *Gouvernement* qui doivent être justifiées rigoureusement, comme toutes les autres dépenses publiques. Sur ce crédit sont imputés les frais de l'hospitalité donnée aux Arabes, les traitements de la Légion d'honneur, les pensions aux notables indigènes, les présents de toute nature, etc. La seconde fait face aux *Dépenses secrètes et accidentelles* à l'égard desquelles suffisent les justifications exigées en France pour l'emploi des crédits analogues. J'aurai soin que l'une et l'autre de ces ressources soient tenues à notre disposition de manière à vous mettre à même de faire face à tous les besoins. Vous justifierez de leur emploi, conformément aux règles pratiquées jusques à ce jour, et qui seront rappelées par une dépêche spéciale. Les dons et les récompenses exerçant une grande influence sur l'esprit des Arabes, je vous recommande de faire usage de ce moyen d'action dans toute l'extension que le bien du service et les résultats obtenus ou espérés permettront de leur donner. Il m'a paru que généralement les informations obtenues sur la situation ou sur les projets de l'ennemi et sur les dispositions du pays arabe étaient insuffisantes ou incomplètes ; les moyens de les obtenir plus satisfaisantes ne nous manquant point, j'espère que vos rapports successifs contiendront à cet égard tout ce qui sera utile de savoir.

Communications préalables au Ministre. — Les affaires d'Algérie engageant souvent la responsabilité du Ministre de la manière la plus grave, vous ne prendrez point de décision sur des affaires de quelque importance sans m'en avoir préalablement référé. Aucun arrêté réglementaire, organique on législatif, ne sera promulgué avant mon approbation. Mon intention est d'échapper ainsi au double inconvénient de ratifier après coup et sans liberté d'examen, pour ne pas compromettre l'autorité morale du Gouverneur général ; ou

bien de prescrire le retrait d'actes déjà publiés et souvent exécutés en partie. Néanmoins, quand il s'agira de mesures urgentes de sûreté générale et de salut public, ou d'autres analogues à l'égard desquelles vous ne pourriez attendre sans danger la réponse à une communication faite même par des moyens extraordinaires de correspondance, dans ces seuls cas vous pourrez exécuter provisoirement des dispositions qui seront immédiatement soumises à ma sanction.

Cette partie des présentes instructions est surtout applicable à toutes les questions entraînant des dépenses non prévues dans la répartition des crédits, telle que je l'aurai arrêtée sur vos propositions. Votre règle, en ce point, aura toujours, à moins d'autorisation spéciale, la stricte observation des limites dans lesquelles le vote législatif me fait à moi-même un devoir de me renfermer.

Rapports des chefs de service. — Je réglerai, par un arrêté spécial, les rapports des chefs de service avec vous. Il leur sera enjoint de prendre vos ordres en toutes choses qui ne sont pas de simple exécution ; de vous rendre compte chaque jour de toutes les affaires dont vous jugerez à propos de prendre connaissance, de vous adresser régulièrement et toutes les fois que vous l'ordonnerez, des rapports circonstanciés, soit sur des affaires déterminées, soit sur l'ensemble du service qui leur est confié. Pour éviter d'inutiles circuits, des lenteurs préjudiciables et de doubles écritures, leur correspondance administrative me sera directement adressée, mais par votre entremise, et de telle sorte que rien ne puisse être soustrait à votre examen. Mes ordres leur parviendront de la même manière et vous en prendrez connaissance avant eux. Vous serez ainsi mis à même d'exercer sur toutes les parties de l'administration un contrôle constant, sans cependant être détourné plus qu'il ne convient des soins du commandement militaire du Gouvernement.

Colonisation ; des instructions spéciales seront données. — Les mesures déjà prises pour activer la colonisation de quelques parties du pays reçoivent, dans le territoire d'Alger, un commencement d'exécution. La question que ces essais ont soulevée a bien plus d'importance qu'il ne lui en a été

donné. Il s'agit de déterminer à la fois les territoires colonisables, les systèmes de colonisation et la nature aussi bien que l'étendue de l'intervention administrative dans cette difficile entreprise. Le Gouvernement du Roi fait de cette matière importante l'objet du plus sérieux examen ; les informations qu'il attend de vous en accéléreront le résultat. Leur réception sera suivie sans retard d'instructions positives et des autorisations convenables. En vous expliquant sur toutes les parties de cette grande question, et sur le chiffre approximatif de la dépense qu'entraînerait l'adoption du mode auquel vous croiriez devoir donner la préférence, vous vous préoccuperez surtout de la protection à donner aux colons contre les incursions des Arabes et déterminerez les points sur lesquels, par les moyens qui vous paraîtraient les plus sûrs, il serait le plus facile de garantir la sécurité des cultivateurs. L'introduction d'une population laborieuse, intéressée à la garde du pays qu'elle est appelée à féconder, est une nécessité de premier ordre pour la prospérité et la durée de nos établissements en Algérie.

Travaux publics. — Des crédits importants ont été accordés par les Chambres pour travaux extraordinaires de fortifications, de dessèchement et de prolongation du môle pour l'agrandissement du port d'Alger. Des mesures ont également été prescrites pour l'amélioration des principaux ports. Vous vous ferez rendre compte de l'état de ces divers travaux, de leur répartition entre les provinces, de la direction qui leur est donnée, de leur utilité réelle et des progrès de leur exécution. Le résultat de votre examen fera l'objet d'un rapport particulier que vous tarderez le moins possible à m'adresser.

J'ai parcouru rapidement les principaux points sur lesquels j'avais maintenant à m'expliquer avec vous. Les instructions qui précèdent seront développées et complétées, à mesure que vos rapports en feront sentir la nécessité. D'ailleurs l'Algérie vous est connue et, dans un grand nombre de cas, l'expérience que vous aurez acquise vous sera d'un très utile secours.

La tâche qui vous est remise est délicate sans doute ; mais ses difficultés mêmes ont de quoi tenter une noble ambition.

Le Roi vous confie une brave armée, un pouvoir étendu ; vous voudrez bien faire servir l'un et l'autre à l'honneur et à l'intérêt du pays. Vous vous appliquerez, dans toutes les circonstances, à obtenir le plus de résultats favorables avec les moindres sacrifices. Si la situation, telle que les événements l'ont faite, exige quelquefois de grands et subits efforts, vous ne voudrez pas trop entreprendre à la fois. Vous ne perdrez pas de vue que le temps, avec l'habileté qui sait en tirer profit, est l'un des plus sûrs éléments de succès.

N° 2

Le Ministre de la Guerre au lieutenant général Bugeaud [1].

N° 569.

Avis de la sanction accordée par le Roi à la nomination de Mohamed ben Abdallah ouled Sidi Chiqr et de Zin ben Aouda, le 1er en qualité de Khalifah de l'Ouest de la province d'Oran, le 2e d'Agha de la confédération des Beni Amer. — Instructions sur l'organisation des pouvoirs arabes.

Paris, 11 juin 1842.

Monsieur le Gouverneur Général,

Par votre dépèche en date de Mostaganem le 13 mai dernier, vous avez appelé mon attention sur la position qu'il y a lieu de faire dans la province d'Oran à Sidi Mohamed ben Abdallah ouled Sidi Chiqr, marabout auquel nous sommes redevables en partie des évènements qui ont conduit nos troupes à Tlemcen presque sans coup férir, et nous ont rendus

1. Alger, Archives du Gouvernement Général, E 168 (copie).

maîtres de la contrée. Vous avez, à cet égard, émis l'opinion qu'il y avait lieu de conférer à ce chef indigène le gouvernement de toute la partie occidentale de la province d'Oran, bornée à l'est par l'aghalick des Beni Amer, lequel serait confié à Zin ben Aouda, conformément à votre précédente proposition du 20 avril, à l'ouest par le Maroc, au sud par le désert d'Angad, et au nord par la mer. Enfin, vous avez demandé pour ce nouvel auxiliaire le titre de Khalifah avec le traitement actuellement accordé au Bey de Mostaganem et de Mascara.

J'ai soumis ces diverses propositions à la haute sanction du Roi qui a bien voulu, par deux ordonnances en date des 31 mai dernier et 7 juin courant, leur donner son approbation. Vous trouverez ci-joint les ampliations de ces deux ordonnances ainsi que les brevets d'investiture que j'ai fait dresser pour être délivrés, au nom du Roi, à Sidi Mohammed ben Abdallah ouled sidi Chiqr, en qualité de Khalifah de l'Ouest de la province d'Oran, et à Sidi Zin ben Aouda, en qualité d'agha de la confédération des Beni Amer. Ces brevets sont accompagnés d'une traduction en langue arabe.

Vous aurez soin que la remise de ces deux dernières pièces (car vous n'aurez point perdu de vue que, quant aux ampliations des ordonnances, elles doivent être déposées aux archives de votre gouvernement) soit faite aux deux nouveaux chefs élus avec toute la solennité convenable. Dans le cas où vous ne pourriez pas présider en personne à cette cérémonie, vous donnerez à l'officier général dont vous aurez fait choix pour vous remplacer l'autorisation nécessaire afin qu'il reçoive le serment de fidélité au Roi et d'obéissance envers le gouverneur général de l'Algérie, que les deux titulaires devront prêter en sa présence et en se conformant, à cet effet, aux usages musulmans. Procès-verbal de ces prestations de serment sera dressé et me sera immédiatement envoyé.

Ainsi, Monsieur le Gouverneur Général, vont se trouver remplies les vues exposées dans votre communication du 13 mai dernier ; en même temps, le système mis à l'essai par votre prédécesseur dans la province de Constantine va recevoir dans la province d'Oran une nouvelle consécration. Je

désire bien vivement que les résultats de l'expérience que le Gouvernement du Roi se résout à entreprendre encore, après le mauvais succès des précédentes épreuves, répondent aux espérances que vous semblez y attacher, mais je ne dois pas vous laisser ignorer que ce n'est pas sans quelque hésitation que j'ai, dans cette circonstance, soumis à l'approbation royale cette nouvelle organisation partielle du pays soumis à notre domination, organisation qui doit même être considérée comme purement transitoire. En examinant avec une mûre attention les diverses communications que vous m'avez successivement adressées sur la constitution du pouvoir indigène en Algérie, j'ai cru remarquer que les différents systèmes d'organisation, sur lesquels vous avez appelé mon examen, n'étaient point fondés en général sur des vues d'ensemble ou d'unité.

Vous aviez d'abord semblé poser en principe qu'il était de notre intérêt (et sur ce point j'adhère complètement à votre avis) de multiplier le nombre des circonscriptions territoriales et d'en restreindre l'étendue. Ainsi, en effet, il devenait facile de satisfaire l'ambition des chefs divers, et, en divisant le pouvoir, l'exercice en était, d'ailleurs, bien moins dangereux. Cependant, je ne vois pas que, jusqu'à ce jour, ces vues aient reçu d'application, en ce qui touche la province d'Oran, où l'autorité va se trouver, quant à présent, déléguée entre les mains de trois grands feudataires, un *Bey*, un *Khalifah* et un *Agha*. Sans parler des graves inconvénients qui se sont révélés ailleurs, à la suite de semblables institutions, et en admettant même que ces nouveaux chefs ne nous donnent jamais lieu de nous plaindre de leur impuissance ou de leurs prévarications, n'est-il pas à craindre que des conflits fâcheux ne s'élèvent entre nos généraux et ces fonctionnaires dont les attributions ne sont point encore régulièrement ni positivement définies. Déjà même n'y a-t-il pas eu des réclamations faites par le Bey Osman contre un simple commandant français, M. Walsin Esterhazy ?

Sans doute, je me plais à reconnaître que si l'uniformité manque aux dispositions adoptées jusqu'ici pour la province d'Oran, il en faut accuser, en partie, la force des choses, et

que la plupart de ces mesures sont le résultat de faits nouveaux et imprévus. Toutefois, à l'avenir, il importe de ne pas perdre de vue que pour arriver à une organisation arabe permanente et définitive, telle que celle que nous devons nous proposer, il est nécessaire de prendre en considération la valeur des titres conférés, l'autorité qui pouvait en résulter sous les gouvernements précédents, et, en particulier sous les Turcs, puis sous Abd el Kader, enfin la nécessité de mettre en harmonie les fonctions des chefs arabes et celles des chefs français, de telle sorte qu'il n'y ait pas conflit d'attributions.

Sous ces divers rapports, le premier titre qui se présente à l'appréciation est celui de *Bey* qui a été conféré à Oulid Osman, après l'avoir été, antérieurement, à tant d'autres sans aucun avantage pour notre cause. A cet égard je ne crois pas avoir besoin d'entrer dans aucun développement, et vous-même, Monsieur le Gouverneur Général, avez compris, sans doute, les inconvénients de toutes sortes qui s'attachent à l'emploi de cette haute appellation, lorsqu'en me proposant de me faire allouer à Sidi Chiqr le traitement affecté à ces éminentes fonctions, vous vous êtes borné, cependant, à réclamer pour lui le titre moins élevé de Khalifah.

Vous n'ignorez point, au surplus, que ce titre même de *Khalifah*, sous les beys de la province d'Oran et de Constantine, impliquait l'idée de pouvoirs très étendus, que ces fonctionnaires étaient alors, comme ils l'ont été depuis sous Abd el Kader, les représentants directs du pouvoir souverain, les premiers en un mot après lui. Il semble dès lors que, là où il existe un délégué direct de la souveraineté française, un officier général investi du commandement comme lieutenant du gouverneur, c'est cet officier général qui devient le véritable Khalifah. Ce qui s'est passé dans la province de Constantine en offre une éclatante démonstration.

Quant à l'*Agha*, c'était, du temps des Turcs, un chef presque exclusivement militaire, chargé de concentrer, d'organiser les contingents fournis par les tribus pour le Maghzen, et ce n'est que par exception que le fonctionnaire investi de ce titre, exerçait dans la plaine d'Alger une sorte d'action administrative. La dénomination d'aghalick, d'après les idées arabes,

semble donc impropre pour désigner une circonscription administrative pacifiquement organisée ; elle indique seulement une circonscription militaire. Aussi mon intention est-elle qu'à l'avenir, si ce titre est maintenu, l'emploi en soit, du moins, restreint à des commandants de corps indigènes spéciaux, sans attribution de territoire.

Restent maintenant les titres de *Kaïds* et de *Cheikhs*. Quant à ceux-ci, ce sont des titres profondément arabes, entraînant des attributions claires et précises, et entrés d'ailleurs sur toutes les habitudes nationales, sur l'existence même des tribus. Nous ne devons, de bien longtemps, les modifier ni au fond ni dans la forme ; car, s'il est en Algérie un élément essentiel que le gouvernement français doit avant tout éviter de froisser, c'est la tribu dont l'organisation intime constitue surtout pour les Arabes la nationalité. En ce qui touche les fonctionnaires de la hiérarchie supérieure comme les Beys et les Khalifahs, presque toujours leur pouvoir ne s'est fait sentir aux Arabes que par le meurtre et l'extorsion, et il est peu probable que ceux-ci attachent quelque importance à leur maintien.

L'organisation de la tribu se résume dans le Kaïd et le Cheikh ; le Kaïd représentant, près d'un groupe de tribus, l'autorité supérieure ; le Cheick, chef de la famille agrandie, l'homme de la tribu, cette commune arabe, pris toujours dans son sein et représentant, sous beaucoup de rapports le maire de nos communes françaises, de même que le Kaïd offre plus d'une analogie avec nos préfets.

Aujourd'hui que la domination française s'étend à peu près à tous les points qu'embrassait la domination turque, il y a, et les Arabes le sentent peut-être encore mieux que nous, superfétation complète dans des nominations à des titres sans fonctions réelles, alors que ceux qui en sont revêtus se trouvent incessamment annulés par des commandants français. Dans cette confusion, les populations ne savent plus souvent où se trouve le pouvoir et se prennent à douter de l'autorité elle-même. Elles attendent un gouvernement réel et fort, et savent qu'il ne peut être que français. Mon opinion, Monsieur le Gouverneur Général, est que les grands commandements

arabes ne sauraient plus avoir une longue durée. Dans la révolution qui s'accomplit, et qui n'est, après tout, que la substitution tardive sur tout le sol de la souveraineté française à la souveraineté turque, le gouvernement doit ainsi distribuer les rôles : aux Français le commandement, la direction, la pensée, l'impulsion première ; aux chefs arabes l'exécution, l'action immédiate sur les masses groupées par cantons, par districts, aussi fractionnée que possible. Le fractionnement est dans la nature même du pays arabe. C'est un caractère profondément empreint dans la race comme dans le sol et nous devons nous en servir dans l'intérêt de notre domination, non pour exploiter et détruire, comme faisaient les Turcs, mais pour fonder et gouverner.

Dans l'organisation nouvelle, telle que je la conçois, telle qu'il importe de l'asseoir, les Kaïds et les Cheicks devront être arabes, car le contact des Français avec les tribus ne doit pas de longtemps encore être immédiat, si nous voulons éviter des malheurs qui nécessiteraient des répressions sanglantes. Mon intention est que la distinction actuellement existante de grands et de petits cheicks soit maintenue, autant qu'elle repose sur l'importance des tribus ou des circonscriptions.

Il sera, du reste, toujours possible d'établir près des agglomérations un peu considérables de tribus et dans les localités importantes un chef arabe exclusivement militaire et auquel aucune circonscription *territoriale* ne sera attribuée. Ce chef serait chargé de la réunion des contingents et porterait le titre d'agha ainsi ramené à sa valeur primitive. Il devrait être la main du commandant français, rien de plus.

Cette organisation simple et uniforme me semble de nature à concilier tous les intérêts comme à satisfaire tous les besoins. Si les choix de Kaïds et de Cheicks sont bien faits ou bien dirigés, si tous se trouvent rattachés à un centre d'autorité française, établi sur chacun des points importants, l'exercice de la domination deviendra certainement plus facile et plus simple que s'il demeure compliqué de rouages inutiles ou nuisibles. D'ailleurs, l'œuvre de la conquête ne sera véritablement achevée que quand la France aura partout des chefs indigènes, tenant un pouvoir révocable dans une circonscrip-

tion restreinte, comme une délégation de la souveraineté française.

Les chefs français, représentants directs de cette souveraineté, continueront de porter des titres français tels que celui de *commandant*, aujourd'hui naturalisé arabe, en même temps qu'il a en lui-même sa signification propre. Quant aux titres arabes de Beys et Khalifahs qui ne laissent dans la population que la trompeuse idée d'une hiérarchie et d'un système maintenant abolis, ils devront disparaître successivement et sans secousse, au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera. Toutefois, il demeure entendu que la nomination des principales autorités indigènes devra toujours procéder de la sanction royale et que tous les hauts fonctionnaires recevront un brevet d'investiture ministérielle.

La constitution du pays en circonscriptions restreintes sous le nom d'*Outhan*, c'est-à-dire de canton ou district, et sous les ordres de Kaïds et de Cheicks, existe aujourd'hui. Il s'agit seulement de la maintenir et de la fortifier, en rattachant immédiatement à l'autorité française les autorités inférieures. Cette organisation nous mettra en communication directe avec le pays, et tous, Français et Arabes, y gagneront. Outre qu'elle s'adapte immédiatement aux habitudes immémoriales de l'Algérie, elle préparera en fonctionnant sous les yeux de nos autorités, la réunion qui doit avoir lieu tôt ou tard à la grande famille française des populations domptées de la colonie. Les Kaïdats se transformeront un jour, presque sans efforts, en préfectures et en sous-préfectures. Les cheicks deviendront des maires de villages ; l'Outhan sera un arrondissement ou un canton d'après son étendue, et peut-être même les *goums* placés sous le commandement de l'Agha, deviendront les premiers éléments de nouvelles divisions militaires. Ces résultats sont encore lointains, sans doute, mais ils n'en doivent pas moins être considérés comme le but final vers lequel doivent tendre tous nos efforts.

Dans ce classement des circonscriptions territoriales, vous aurez à examiner, Monsieur le Gouverneur Général, s'il convient de maintenir encore quelque temps la distinction des tribus du *Maghzen* et des tribus *Raïas*. A la vérité, notre

politique pourrait en retirer des avantages en comprimant les tribus les unes par les autres ; mais l'état de violences et de brigandages auquel cette distinction donnerait naissance ne saurait constituer un état normal, et à mesure que les besoins de la guerre seront moins urgents, moins aussi sera nécessaire une institution par laquelle les populations parquées en catégories distinctes étaient tour à tour livrées en proie les unes aux autres, et qui a d'ailleurs l'inconvénient de rompre l'unité des circonscriptions.

Les Aghas, Kaïds et Cheicks devront rester annuellement révocables et un traitement fixe pour chacun de ces agents sera substitué aux prélèvements arbitraires. Il importe par tous les moyens possibles d'inculquer aux agents indigènes l'idée qu'ils exercent une portion de la puissance publique et qu'ils ne sont pas, comme cela avait lieu dans le système turc, chargés d'une ferme ou d'une exploitation.

Vous aurez donc, d'après ce principe, à m'adresser vos propositions tant pour la fixation du traitement de Zin ben Aouda que pour celle de tous les autres chefs indigènes.

En ce qui concerne la nature et la perception même des divers impôts, j'ai besoin de recevoir de vous des renseignements détaillés sur la matière, le mode, les formes et la désignation même de l'impôt. *Lezma*, *Botha*, *Achour*, *Zekat*, *Hokor*, etc. paraissent avoir tellement varié sur les différents points de l'ex-Régence, qu'il est peut-être difficile d'établir, à cet égard, une théorie générale. J'ai d'ailleurs recherché vainement dans votre correspondance quelques données précises à ce sujet. Vous avez, je le sais, spécifié que toutes les tribus, à l'exception du Maghzen de Mustapha ben Ismaïl, seraient soumises à l'*Achour* et au *Zekat*, mais vous avez omis d'indiquer si ce seraient là les seuls impôts, quel serait le mode de perception, et enfin à quels agents il y aurait lieu de confier cette perception. C'est une matière fort importante, dont j'apprécie toutes les difficultés et, pour les résoudre, j'attends de vous un travail aussi complet que possible.

Je ne terminerai pas les présentes instructions sans appeler votre attention sur les ministres du culte et de la justice indigènes. La nomination des *kadis* et *muphtis* par le com-

mandant de la province sur la proposition du chef arabe dont ils relèvent, m'a paru offrir quelques inconvénients. Nous devons tenir à ce que les magistrats indigènes soient respectés et il ne convient pas que leurs justiciables puissent, à tout instant, en appeler aux autorités françaises, souvent hors d'état d'apprécier les motifs de jugements puisés dans la religion et la morale musulmanes. En général, on doit éviter d'entrer dans la vie privée des musulmans. De bons choix nous donneront les moyens d'atteindre le but que nous nous proposons. C'est pourquoi ces choix ne sauraient être environnés de trop de garanties, et il conviendra toujours, à cet effet, de consulter les diverses autorités de nos centres d'action.

Je me plais à penser, Monsieur le Gouverneur Général, que les principes que je viens d'exposer et qui doivent désormais servir de base à notre domination en Afrique, auront pour effet, en simplifiant l'administration de toute l'étendue du pays arabe placé sous notre autorité, de mettre un terme à tous les abus qui m'ont été signalés à diverses reprises. En même temps, je ne doute pas que leur application éclairée ne triomphe de l'éloignement et des résistances de la population indigène. Je compte, à cet égard, sur votre actif et empressé concours, et vous recommande de tenir rigoureusement la main à ce que, sous aucun prétexte, on ne s'écarte des règles que je viens de vous tracer et dont l'observation me paraît de nature à exercer la plus heureuse influénce sur les destinées futurés de notre colonie.

N° 3

Le Ministre de la guerre au lieutenant-général Bugeaud [1].

20 janvier 1843.

Monsieur le Gouverneur Général,

Par votre dépêche du 10 de ce mois (cabinet du Gouver-

1. Alger, Archives du Gouvernement Général, E 170 (copie).

neur), vous me représentez les inconvénients qui doivent naître des dispositions déjà prises au sujet de l'établissement à Constantine d'une justice de paix et d'un commissariat civil. Vous m'exposez aussi que la création d'un commissariat civil à La Calle ne pourrait être d'une grande utilité, puisqu'il n'y a encore dans cette localité que 42 habitants européens. Vous ajoutez que l'intention annoncée de faire l'application du même principe dans les villes de l'intérieur, telles que Tlemcen, Mascara, Miliana et Médéa, à mesure que la population européenne y aura acquis une certaine importance, serait, à votre avis, un changement fâcheux qui pourrait produire des effets contraires au but que le Gouvernement se serait proposé ; que surtout, dans ces villes comme ailleurs, l'autorité militaire est non seulement suffisante, mais préférable à l'autorité civile, attendu que des officiers revêtus de grades supérieurs doivent inspirer plus de confiance que des jeunes gens sans expérience qui apparaissent pour la première fois sur les points où ils ont à diriger l'Administration civile et à faire une juste application des lois, des ordonnances et des règlements.....

D'autre part, vous exprimez le vœu que l'établissement d'autorités civiles dans les villes de l'intérieur de l'Algérie ne puisse avoir lieu qu'autant que la population européenne s'y trouvera assez élevée pour présenter un chiffre de 1.500 à 2.000 individus, et enfin, qu'aucune mesure de cette nature ne soit prise sans que, préalablement, vous ayez été consulté.

Cette dernière observation est très fondée, et je n'ai jamais manqué, jusqu'à présent, de la mettre en pratique, toutes les fois que, dans l'intérêt du service ou de l'administration, il y avait utilité. Quelquefois même je l'ai fait uniquement par déférence. Ainsi, sous ce rapport, il n'y a pas eu oubli ni manquement d'égards. La dépêche à laquelle je réponds, en fournit elle-même plus d'une preuve, en rappelant celles que je vous ai écrites pour vous annoncer mes vues sur diverses questions d'organisation civile. Des objections m'ont, il est vrai, été adressées par vous en réponse à ces communications, mais elles ne m'ont pas paru assez concluantes pour être accueillies, et j'ai dû, malgré votre avis contraire, persister

dans mon opinion comme c'était d'ailleurs mon droit et mon devoir.

Vous regardez comme absolument nécessaire l'agglomération d'une population européenne de 1.500 à 2.000 individus, pour établir sur un point quelconque une administration civile. Je ne partage pas à cet égard votre manière de voir, car avant que cette limite de population ne soit atteinte, les intérêts civils sont déjà créés et il y a nécessité de leur donner des organes et des garanties. Il est même d'une administration sage et prévoyante de devancer en quelque sorte la population afin de la diriger dans son établissement et de régler ses intérêts à l'instant même où ils se créent.

A Dieu ne plaise que je récuse les autorités militaires établies sur les lieux. Je les honore trop pour ne point leur accorder toute la confiance qu'elles méritent et je sais qu'avec elles la justice est toujours impartiale, désintéressée et prompte, ainsi que l'exigent les mœurs de la population indigène. Mais ces autorités militaires sont, par la nature de leur service, sujettes à une trop grande mobilité, et les attributions civiles qu'elles peuvent exercer accidentellement pour le temps de la conquête, ne sauraient toujours être déléguées avec succès et avantage aux grades subalternes chez lesquels manquent souvent l'habitude, les connaissances nécessaires et la considération suffisante vis-à-vis des populations indigènes.

Sur ce point, l'opposition de vues devient marquée entre vous, Monsieur le Gouverneur Général, et le Gouvernement. Vous pensez que l'autorité militaire doit être maintenue en possession des attributions civiles dans toute l'Algérie. L'intention du gouvernement du Roi est, au contraire, que l'autorité civile, judiciaire et administrative soit établie partout dans l'Algérie à mesure que des agglomérations européennes se seront formées sur des points du territoire. Dans cette pensée, le Gouvernement a voulu que, sous le double rapport de l'administration de la justice et de l'administration civile proprement dite, il n'y eut qu'un seul système dans toute l'Algérie afin de préparer graduellement toute la population, soit française ou européenne, soit indigène, à voir s'intro-

duire successivement la législation française judiciaire, civile et administrative. Toute dérogation à cette règle qui, pour l'avenir, doit être immuable, amènerait de fâcheuses conséquences. Elle ne porte d'ailleurs aucune atteinte aux mœurs, aux lois ni aux usages des indigènes, les tribunaux musulmans ayant été maintenus par les ordonnances.

Sans doute, immédiatement après le beau fait d'armes de la prise de Constantine, des mesures transitoires devaient être adoptées pour familiariser avec la domination française la population indigène de cette province, et, dans cette vue, M. le Maréchal Valée rendit alors très sagement des arrêtés qui, pendant plusieurs années ont reçu la plus utile exécution[1]. C'était un temps d'épreuve qu'il fallait passer et subir pour arriver à un système d'administration judiciaire et civile plus régulier et surtout plus homogène. Aussi le Gouvernement a-t-il pensé qu'après la période écoulée depuis, le moment était venu d'appliquer des principes uniformes à toute l'Algérie.

L'autorité militaire supérieure à Constantine en a elle-même reconnu la nécessité, puisque, malgré les termes précis de l'arrêté de l'un de vos prédécesseurs[2], en date du 28 octobre 1836, qui suspendait toute transmission entre vifs de propriétés immobilières dans la province, elle a non seulement permis aux Français et aux Européens de venir s'établir dans la ville, mais encore que, contrairement aux dispositions de l'arrêté précité, elle leur a concédé des baux à des termes de 50, 60 et même 99 ans, ce qui n'est autre chose que des aliénations ou ventes déguisées. Dès lors, et après que l'opinion

1. Au lendemain de la prise de Constantine, en octobre 1837, le général Valée avait pris d'urgence et spontanément un ensemble de mesures établissant dans la région une organisation au moins provisoire qui faisait largement appel au concours des éléments indigènes. Il semble toutefois avoir procédé alors par simples ordres qui ne figurent pas dans les recueils officiels. Les arrêtés réguliers relatifs au Gouvernement et à l'Administration de la province intervinrent seulement un an plus tard, en septembre et novembre 1838, après l'élévation de Valée à la dignité de maréchal.

2. Le maréchal Clauzel.

publique en France s'était vivement émue de certains actes à Constantine, après aussi que des Conseils de guerre ont prononcé contre des Français quels qu'ils fussent, et qui y étaient établis, des condamnations à l'amende et à la prison pour délits de presse commis en France, il devenait de toute nécessité pour le gouvernement d'établir sur les lieux des autorités civiles, tant pour une administration plus régulière que pour une justice plus conforme à nos mœurs et à notre législation.

Une nécessité non moins urgente réclamait, ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître, la création d'une sous-direction de l'Intérieur à Philippeville où un tribunal de 1re instance venait d'être institué, l'administration civile devant, là comme ailleurs, être placée dans la seule position qui puisse convenir à son délégué.

Enfin, la position de La Calle, quelque peu élevé que soit le chiffre actuel de ses habitants, présente un intérêt très réel d'avenir, non seulement en raison de la pêche du corail, dont les revenus importants et précédemment en décroissance se sont relevés cette année, par suite du seul avis des établissements qui vont y être formés, mais encore en raison de la proximité des forêts sur ce point, de l'exploitation du chêne-liège, et même de l'intérêt politique, car ce dernier intérêt, indépendamment d'une colonisation avantageuse et possible à peu de distance de La Calle, doit nous porter à former un établissement de quelque importance vers la frontière de la Régence de Tunis et à multiplier nos relations de bon voisinage et de commerce avec cette puissance limitrophe.

Quant à la ville de Constantine proprement dite, il se peut qu'il soit encore convenable et utile d'empêcher qu'un trop grand nombre d'Européens s'établisse sur ce point, afin de ne pas s'exposer à voir les habitants indigènes s'en éloigner. A cet égard je vous invite à me proposer vos vues : je les examinerai avec attention et j'accueillerai sans hésiter toutes celles qui seront compatibles avec les intentions du gouvernement ; ma pensée n'étant pas, comme vous le supposez, d'élever à côté de Constantine une autre ville européenne, mais, au contraire, d'accueillir, de favoriser et de protéger par la

suite toutes les agglomérations de population européenne qui voudrait s'établir dans des villages fortifiés comme cela a déjà été mis en pratique en avant d'Alger. S'il s'en présente avec l'intention de s'établir dans la province de Constantine ou ailleurs, je leur ferai avec empressement l'application des vues générales et de protection que j'annonce.

Comme conséquence de ce principe, je refuserai mon appui à toute occupation isolée qui viendrait s'exposer aux avanies et aux mécomptes qu'il est du devoir du Gouvernement de prévenir.

Je partage entièrement, à cet égard, votre manière de voir sur les inconvénients et les dangers des exploitations isolées.

Revue de l'Histoire des Colonies Françaises, IV, p. 77.

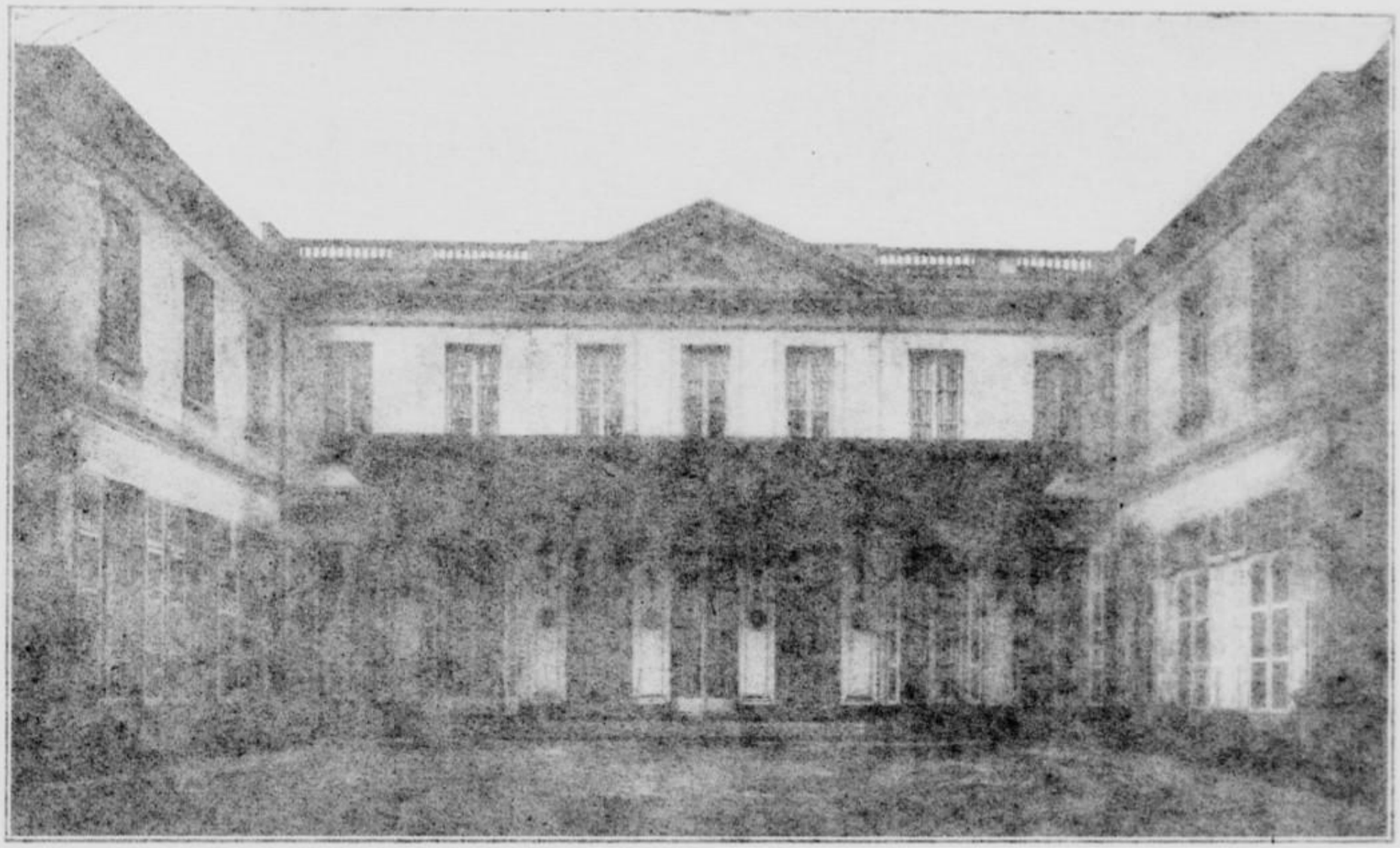

Hôtel du Ministère des Colonies (ancien Hôtel de Montmorin)

Façade nord, du XVIII[e] siècle, avec tympan remanié du Premier Empire.